



APPEL À PROJETS

Un appui public à l'économie circulaire

RÈGLEMENT 2024

Une initiative d'Alain Maron, Ministre de la Transition Climatique
et de l'Environnement et de Barbara Trachte, Secrétaire d'Etat à
la Transition Economique





SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
GLOSSAIRE	3
INTRODUCTION.....	6
APERCU GLOBAL DE L’OFFRE DE SOUTIEN DE BE CIRCULAR	8
QUI PEUT POSTULER ?.....	10
REGLES D’EXCLUSION	12
LES 3 CATEGORIES BECIRCULAR	14
1. BeCircular Starter	14
2. BeCircular Diversification.....	20
3. BeCircular Scale-up	27
ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES 3 CATÉGORIES BECIRCULAR	34
BESOIN D’AIDE POUR RENFORCER VOTRE PROJET ET/OU CONSTITUER VOTRE CANDIDATURE ?	35
LE SOUTIEN DE BE CIRCULAR EST-IL ADAPTÉ À VOTRE PROJET ?.....	38
ANNEXES.....	40



GLOSSAIRE

ShiftingEconomy.brussels : la stratégie **Shifting Economy** (2022-2030) a pour objectif d'accompagner l'ensemble des acteurs économiques bruxellois pour qu'ils deviennent plus résilients d'un point de vue environnemental et social. En 2030, la région de Bruxelles-Capitale s'est fixé pour objectif que la plupart des entreprises soient engagées dans la transition. Pour permettre cette transformation, les soutiens économiques (financement, accompagnement, hébergement, marchés publics, etc.) seront réorientés afin que l'activité économique soit réancrée territorialement et ait une finalité sociétale. La Shifting Economy va déployer pas moins de 224 mesures, à travers 7 leviers et instruments économiques et elle vise à créer de nouvelles opportunités économiques porteuses d'emplois locaux et de qualité. La stratégie est pilotée par 4 administrations (Bruxelles Environnement, Bruxelles Economie Emploi, Hub.brussels, Innoviris), en collaboration avec d'autres acteurs publics.

Programme Régional en Economie circulaire (PREC) : le **PREC** est un programme de 111 mesures qui a couvert la période 2016-2021. Il a été copiloté par Bruxelles Environnement, Hub.brussels, Innoviris et Bruxelles Propreté et a impliqué 91 organisations. Le PREC poursuivait 3 objectifs généraux: (1) Transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques (2) Ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois. (3) Contribuer à créer de l'emploi. En 2022, la stratégie Shiftingeconomy.brussels a succédé au PREC.

Economie circulaire : dans le cadre du Programme Régional en Economie circulaire on entend par **Economie circulaire** « un système économique d'échange et de production qui, « à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus. L'économie circulaire vise également à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources à la source tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Dans toute la mesure du possible, elle se développe à l'échelle locale en créant des chaînes de valeur peu délocalisables. »

Externalité : dans le cadre de l'appel à projets BeCircular on entend par « externalités » les impacts positifs ou négatifs qui découlent de l'activité d'une entreprise sur son environnement extérieur. Ces externalités peuvent être d'ordre environnemental, social,

Entreprise starter : dans le cadre de l'appel à projets BeCircular, on entend par starter une entreprise en phase de création, qui existe depuis moins de trois ans et qui souhaite démarrer une activité économique circulaire

Entreprise en diversification : dans le cadre de l'appel à projets BeCircular, on entend par entreprise en diversification une entreprise souhaitant diversifier ses sources de revenus et/ou son marché cible en proposant en son sein un nouveau produit ou service circulaire. Ce nouveau produit ou service doit être significativement différent de celui / ceux déjà propos(é)s.

Entreprise scale-up : dans le cadre de l'appel à projets BeCircular, on entend par entreprise scale-up une entreprise souhaitant développer son activité circulaire à plus grande échelle (nouvelle(s) cible(s)-client(s), augmentation significative des volumes de ventes, etc.)

Entreprise sociale : une **entreprise sociale** est une entreprise qui met en œuvre un projet économique, tout en poursuivant une finalité sociale et en exerçant une gouvernance démocratique dans sa manière de fonctionner. Les entreprises sociales reconnues par la Région de Bruxelles-Capitale peuvent bénéficier de différents avantages.



Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD) : le [Plan de Gestion des Ressources et Déchets \(PGRD\)](#) a pour mission de déterminer les grands axes de la politique de gestion et de prévention des déchets en Région de Bruxelles-Capitale. Les objectifs généraux du PGRD sont triples : (1) ancrer une transformation des pratiques de consommation plus durables et circulaires (2) maximiser la préservation et la valorisation de la matière, si possible localement (3) entraîner le secteur économique de l'offre dans la pratique circulaire.

Stratégie Good Food : la [Stratégie Good Food](#) de la Région de Bruxelles-Capitale vise un basculement plus structurel du système alimentaire vers plus de durabilité à l'horizon 2030. Il s'agit de requalifier notre système alimentaire, de la production à la consommation, vers un modèle respectueux de l'humain et des autres espèces, régénérateur de biodiversité et créateur d'emplois de qualité tel que décrits dans le cadre de la stratégie Shifting Economy. Une première stratégie Good Food (2016-2020) avait permis d'impulser des réalisations concrètes. Suite à un processus participatif de co-construction d'un an ayant rassemblé quelques 300 acteurs, la région bruxelloise s'est dotée d'une stratégie Good Food 2 (2022-2030).

Plan Air-Climat-Energie (PACE) : le [Plan Air-Climat-Energie](#) adopté en 2016 par le Gouvernement bruxellois propose 64 mesures et 144 actions qui ont pour but de permettre à la Région de réduire ses émissions de 30% d'ici 2025 (par rapport à 1990), ainsi que d'atteindre ses objectifs en matière d'air et d'énergie. Le PACE cible les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (bâtiment, transport, etc.), encourage la production d'énergie renouvelable, et intègre les thématiques de l'air, du climat et de l'énergie dans les politiques bruxelloises.

Plan de Gestion de l'Eau (PGE) : le [Plan de Gestion de l'Eau](#) se veut une réponse intégrée et globale à l'ensemble des défis liés à la gestion de l'eau (rivières, étangs, eau potable, eau souterraine, inondation, ...) en région bruxelloise. Il tente de répondre aux grands enjeux liés à la gestion de l'eau afin de tendre vers un bon état des masses d'eaux et des milieux aquatiques et une meilleure gestion des risques d'inondation. Il s'accompagne d'un Programme de Mesures, autrement dit d'actions concrètes privilégiées qui seront mises en œuvre grâce à divers leviers politiques (arrêtés, subsides, information, investissements publics, ...). Le nouveau [Plan de gestion de l'eau](#) de la Région de Bruxelles-Capitale (2022-2027) a été adopté en juin 2023.

Plan Nature : le [Plan Nature](#) adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2016, propose une vision pour le développement de la nature et de la biodiversité en Région bruxelloise à l'horizon 2050. Pour avancer dans cette direction, des objectifs à l'horizon 2020 ont en outre été définis. Ils sont soutenus par des mesures concrètes.

Permis d'environnement : un [permis d'environnement](#) est une autorisation d'exploiter une activité qui comporte une ou plusieurs installations classées, c'est-à-dire, des installations qui risquent d'avoir un impact sur l'environnement ou le voisinage. Il faut très souvent un permis d'environnement même si vous pensez que vos activités, vos machines, vos produits ne polluent pas. Pour vous permettre de déterminer les installations classées liées à votre secteur d'activité, vous pouvez utiliser l'outil [easyPermit](#). Le permis d'environnement contient des conditions qui cadrent l'activité et permettent de limiter ou d'empêcher les nuisances sur l'environnement ou la sécurité du public. Ces conditions sont soit spécifiques à l'installation classée, soit plus générales, en lien avec l'activité. Le ou les titulaires du permis sont responsables du respect de ces conditions.

Découvrez le guide qui aide les entrepreneurs et entrepreneuses bruxellois.es dans leur démarche d'obtention de permis (urbanisme, environnement, pour certaines activités, etc.) :

<https://1819.brussels/infotheque/permis-reglementations-obligations>

Échelle de Lansink : échelle reconnue qui propose une hiérarchie des différentes solutions de traitement des déchets (Prévention, Réemploi et réparation, Recyclage, Valorisation énergétique, Incinération, Enfouissement, ...). Cette échelle a été proposée par Ad Lansink en 1979 aux Pays-Bas et a été reprise dans la Directive européenne des déchets comme principe directeur du droit de la prévention et de la



gestion des déchets et transposé dans l'ordonnance déchets bruxelloise de 2012. Le Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD) de la Région précise que cette échelle doit également toujours être lue en fonction de l'objectif de réduction de l'impact environnemental et des contraintes technico-économiques spécifiques. Certains déchets dangereux doivent absolument être mis en décharge par exemple.



INTRODUCTION

1. Le Contexte

La Région de Bruxelles-Capitale, par son caractère urbain, offre une multitude de challenges et d'opportunités en économie circulaire. Le présent appel à projets s'adresse aux **acteurs économiques** qui souhaitent proposer et développer des produits ou services répondant plus durablement aux besoins des consommateurs et consommatrices bruxellois.e.s pour se loger, se chauffer, se nourrir, s'équiper, s'habiller, se déplacer, se divertir etc. Cette année encore, nous soutiendrons les **projets, les entrepreneurs, les entrepreneuses et les entreprises** qui, avec audace, osent renforcer leur activité ou la transformer pour plus de durabilité et plus de circularité à Bruxelles !

2. Un appel à projets phare de Shifting Economy

La volonté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est de mettre la transition économique au centre de sa stratégie et **d'orienter prioritairement ses moyens vers les entreprises qui inscrivent leurs activités dans une démarche environnementalement et socialement responsable**. La notion d'économie circulaire se définit comme : « un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus ». Dans la mesure du possible, elle se développe à l'échelle locale en créant des chaînes de valeur peu délocalisables.

Cette volonté s'est traduite, d'abord, par l'adoption, le 10 mars 2016, du **Programme régional en économie circulaire 2016 – 2020**, dénommé **PREC**, et se poursuit dans le cadre de **Shifting Economy**, la stratégie de transition économique de la Région bruxelloise.

La stratégie Shifting Economy (<https://shiftingeconomy.brussels/>) vise à transformer l'économie bruxelloise pour qu'à l'horizon 2050, celle-ci soit décarbonée, régénérative, circulaire, sociale, démocratique, digitale et qu'elle contribue à la mise à l'emploi des Bruxellois. Pour ce faire la Région entend mobiliser l'ensemble des instruments économiques à sa disposition pour soutenir les acteurs et actrices économiques bruxellois.es dans ce cadre.

De **2016 à 2023**, ce sont **267 entreprises**, start-ups, PME, et grandes entreprises, qui ont été sélectionnées dans des secteurs aussi variés que l'alimentation, la construction, la logistique, le recyclage et le design.

En 2024, **Alain Maron**, Ministre de la Transition Climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative et **Barbara Trachte**, Secrétaire d'Etat à la Transition Economique lancent, avec leurs administrations, une nouvelle édition de l'**appel à projets BeCircular**.

Cet appel à projets vise à stimuler la **mise en place de projets innovants** s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale et à **favoriser la transition des acteurs et actrices économiques** vers l'économie circulaire.

3. L'édition 2024 : un soutien pour les entreprises circulaires !

L'édition 2024 de BeCircular a pour objectif de soutenir les entreprises circulaires exemplaires quel que soit leur stade maturité économique (phase d'émergence, de consolidation ou de mise à l'échelle de leur activité). **Les entreprises « classiques » qui souhaitent inscrire leur activité vers plus de durabilité et entamer une transition de leur modèle économique peuvent candidater à l'appel à projets Transition** (<https://shiftingeconomy.brussels/appel-a-interet-transition/>).

Trois modalités de soutien différentes (= catégories) sont ainsi proposées en fonction du niveau de maturité de l'entreprise :



Les modalités du soutien (financier et accompagnement) sont décrites au début du présent règlement. Un outil en ligne (wizard) a été créé et mis en ligne pour vous aider à déterminer au mieux la catégorie à laquelle vous pouvez postuler. Ce wizard est accessible dès la création d'un compte sur la plateforme [myCircularEconomy](https://myCircularEconomy.be).

4. BeCircular : plus qu'un soutien financier !

Les bénéfices d'une participation à BeCircular sont multiples. Non seulement, vous pouvez bénéficier d'un soutien financier conséquent mais vous rejoignez un écosystème d'entreprises innovantes et reconnues comme telles au sein de la Région, vous bénéficiez des services support d'accompagnement de la région et d'une mise à l'honneur de la réussite de votre projet.

Un soutien particulier sera offert aux entreprises sociales et démocratiques, qui pourront bénéficier d'une majoration de 10% de leur subvention.

APERCU GLOBAL DE L'OFFRE DE SOUTIEN DE BE CIRCULAR

L'appel à projets BeCircular vise à stimuler la **mise en place de projets innovants** s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale. Ces projets peuvent être introduits dans **trois catégories** définies en fonction du degré de maturité du projet économique de votre entreprise.

Voici un aperçu global de l'offre de soutien de BeCircular :

SUBVENTIONNEMENT EN FONCTION DE LA MATURITÉ DE VOTRE PROJET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Catégorie Starter	Catégorie Diversification	Catégorie Scale-up
Entreprises circulaires avec moins de 3 ans d'existence Votre business modèle est circulaire et : <ul style="list-style-type: none">✓ votre activité économique est innovante✓ vous souhaitez renforcer l'ambition de votre projet dès ou pendant son lancement via le soutien BeCircular	Entreprises circulaires avec plus de 3 ans d'existence Votre business modèle est circulaire et : <ul style="list-style-type: none">✓ votre activité économique a fait ses preuves tant au niveau économique qu'environnemental et social✓ vous souhaitez diversifier votre activité et renforcer votre impact actuel via le soutien de Be Circular	Entreprises circulaires de plus de 3 ans et en phase de croissance Votre business modèle est circulaire et : <ul style="list-style-type: none">✓ votre activité économique est rentable et exemplaire au niveau de son modèle économique, environnemental et social✓ vous souhaitez le soutien de Be Circular pour une mise à l'échelle de votre impact socio-économique et environnemental
Soutien financier : 15 à 80.000 € Accompagnement : 1.900 €	Soutien financier : 15 à 80.000 € Accompagnement : 1.900 €	Soutien financier : 80 à 200.000 € Accompagnement : 1.900 €

be circular be.brussels **shifting economy**.brussels

Dans le respect de la règle de minimis, les subventions pourront être **majorées de 10%** pour les entreprises sociales ou coopératives.

Pour les projets d'**intérêt régional** en termes d'impact environnemental, d'emploi et de développement d'activité économique, portés par des **entreprises de plus de 3 ans** avec une solidité et une maturité financière.

n.b. : le jury peut éventuellement vous proposer de requalifier votre projet dans une catégorie différente de celle à laquelle vous avez postulé s'il estime que le projet a plus de chance d'être retenu.



BeCircular offre également :

- Un accompagnement individuel d'environ 10 h par des coaches ayant des expertises techniques 'business' (marketing, financement, communication, stratégie et développement commercial, gestion des ressources humaines, ...). Ces coaches ont été recrutés par hub.brussels, en collaboration avec Bruxelles Environnement et Bruxelles Economie et Emploi.
- Des conditions avantageuses pour s'implanter dans les locaux de Greenbizz, l'incubateur pour les projets durables.
- Une mise à l'honneur de la réussite de votre projet en tant que vitrine de l'économie circulaire en Région Bruxelloise.
- Une relation privilégiée avec les trois administrations coordinatrices de l'appel à projet (Bruxelles Environnement, hub.brussels et Bruxelles Economie et Emploi).

QUI PEUT POSTULER ?

L'appel à projets BeCircular est ouvert :

- à tout projet circulaire visant une mise sur le marché du produit/service dans les six mois après l'octroi du subside BeCircular
- à toute entreprise dotée d'un business modèle circulaire, autrement dit, dont le chiffre d'affaires est majoritairement issu d'activités économiques circulaires (≥ 50%)

Pour rappel, l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus.

Très concrètement, cela peut concerner toutes les activités économiques suivantes :


- fabrication, transformation et vente de produits locaux faiblement consommateurs de ressources, avec une durée de vie longue et peu impactant pour l'environnement (éco-conception) ;
 - offre de service qui favorise l'optimisation de l'utilisation d'un bien par les consommateurs plutôt que son acquisition soit par une entreprise de services (économie de la fonctionnalité), soit par des services rendus entre consommateurs (économie du partage) ;
 - optimisation de la valorisation des ressources par des activités économiques basées sur la réparation, le réemploi et le recyclage (les 3R) ;
 - échange de ressources et de déchets entre activités économiques sur un territoire donné dans un objectif de valorisation et d'optimisation des ressources (l'écologie industrielle) ;
 - chaîne de valeur la plus intégrée possible à l'échelle du territoire à partir des ressources locales, au bénéfice des consommateurs locaux et de l'emploi local (circuits courts) ¹.
- à tout acteur économique (inclus SA, SRL, SC, ASBL, etc.)² ayant un siège d'exploitation et un numéro d'entreprise en Région de Bruxelles-Capitale à la date du dépôt du dossier de candidature au 2^{ème} tour, à savoir au plus tard **le 28 juin 2024 à 12h** ;

Attention : le statut juridique de l'entreprise lauréate ne pourra pas changer à partir de l'introduction du dossier de candidature (au plus tard le 28/06/2024) jusqu'au versement du solde, faute de devoir rembourser le subside.

- à tout partenariat entre acteurs économiques éligibles tels que définis ci-dessus (c'est-à-dire entre entreprises ou organisations pouvant déposer un projet). En cas de partenariat, les règles suivantes s'appliquent :
 - le coordinateur ou la coordinatrice de projet (= porteur principal) doit remplir les conditions de la catégorie dans laquelle le projet est introduit
 - pour les projets introduits dans la catégorie Scale-up : en plus du coordinateur ou de la coordinatrice, tous les partenaires du projet qui demandent un subside de plus de

1 Voir : www.circulareconomy.brussels/a-propos/leconomie-circulaire

2 Le code de droit économique entend par activité *économique*, l'offre de biens ou de services sur un marché. Il s'agit donc de toute personne physique ou morale qui offre des biens ou des services et participe de cette manière à la vie des affaires. La notion d'*activité* indique qu'il ne doit pas s'agir d'une action ponctuelle mais plutôt d'une activité durable sur le marché, créant une concurrence avec d'autres entreprises.



80.000 €, dans le cadre du partenariat, sont tenus de remplir les conditions de la catégorie.

Les lauréat.e.s des éditions précédentes peuvent déposer un nouveau projet pour autant :

- qu'il s'agisse d'une candidature pour la catégorie Diversification (c'est-à-dire un nouveau projet développé en parallèle et clairement distinct de celui financé précédemment dans le cadre de cet appel à projets) ou d'une candidature pour la catégorie Scale-up (c'est-à-dire une mise à l'échelle de leur activité actuelle). Un.e lauréat.e de la catégorie Starter ne peut donc remettre un nouveau dossier pour cette même catégorie.
- que celui-ci ne mette pas en péril l'équilibre de l'entreprise.
- et que le subside initialement reçu est clôturé (dossier justificatif remis à l'administration avant le 26/02/2024 pour une tenue du comité de clôture avant le 28/06/2024).



REGLES D'EXCLUSION

Sont exclu.e.s de l'appel à projets :

- Les administrations et organismes publics ;
- Les entreprises et les asbl non autonomes des pouvoirs publics (entités créées pour satisfaire des besoins d'intérêt général autres qu'industriel et commercial et dont plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par le Gouvernement ou des organismes administratifs autonomes) ;
- Les entrepreneurs et entrepreneuses qui exercent leurs activités via la SMART ou une coopérative d'activités ;
- Toutes les activités économiques pour lesquelles le.la bénéficiaire perçoit déjà une subvention d'une autre institution publique, pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives, afin d'éviter tout double subventionnement ;
- Toute entreprise dont les aides publiques sous le régime « de minimis » reçues au cours des trois dernières années glissantes a déjà atteint le plafond de 300.000 Euros.

CONCERNANT LA REGLE EUROPEENNE « DE MINIMIS » :

Tout.e bénéficiaire de ce subside soumis aux règles européennes applicables aux aides « de minimis » doit respecter ladite réglementation applicable au moment de l'octroi du subside (décision du Gouvernement), et verra son subside plafonné en conséquence.


Autrement dit, si le montant de la subvention demandée porte le montant des aides « de minimis » déjà été accordées au porteur ou à la porteuse de projet à un montant total supérieur à 300.000 € sur une période de trois années glissantes, la subvention facultative ne peut pas lui être accordée ou devra être revue à la baisse en conséquence.

Afin de vérifier le respect de ce plafond, une déclaration sur l'honneur portant sur les éventuelles aides « de minimis » obtenues pendant la période concernée (trois années glissantes) devra être produite par la.le candidat.e soumis.e à cette réglementation. Les montants accordés seront éventuellement réduits en conséquence.

Est considéré comme étant hors champs de l'appel à projets :

- Tout projet d'accompagnement ou de formation à l'entrepreneuriat circulaire ou à la transition vers l'économie circulaire ainsi que tous les projets ayant **uniquement** pour objectif l'incubation ou l'hébergement de projets d'économie circulaire.
- Tout projet de recherche, de développement ou de mise au point, qui rentre dans les conditions d'accès aux financements d'Innoviris³, organisation-partenaire du PREC. Est considéré comme projet de recherche et développement tout projet qui dépasse une période de six mois de pré-

³ <https://innoviris.brussels/fr/proof-business>
<https://innoviris.brussels/fr/bruseed>
<https://innoviris.brussels/fr/program/prove-your-social-innovation>



étude du projet, avant la mise sur le marché du produit ou service. Pour être éligible à BeCircular, le projet doit viser une mise sur le marché après maximum six mois d'activité subsidiée.

- Tout projet de production agricole sur sol ou hors sol.
- Tout projet d'ouverture d'un nouveau commerce ou Horeca, à l'exception des commerces qui ont une activité de production artisanale en leur sein et qui démontrent d'un caractère innovant. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter notre helpdesk info@circulareconomy.brussels.
- Tout projet éligible à l'un des appels à projets régionaux repris en annexe, même si celui-ci n'a pas une récurrence annuelle.
- Tout projet qui vise des initiatives portées par des citoyen.ne.s qui ne sont pas des activités économiques (vente de biens ou de services).



LES 3 CATEGORIES BECIRCULAR

Des exemples de projets recherchés sont présentés sur www.circulareconomy.brussels/edition-2024/.

1. BeCircular Starter

- Vous souhaitez démarrer une activité économique circulaire et votre entreprise est **en phase de création** ?

OU

Votre **entreprise circulaire** existe depuis moins de **trois ans** à la date du lancement du présent appel à projets (8 janvier 2024) ?

Dans les deux cas, votre projet circulaire peut être introduit dans le cadre de la **catégorie Starter**. La catégorie Starter vise à soutenir l'émergence de nouvelles activités circulaires ou de soutenir des projets toujours en phase de démarrage.

Les projets retenus se verront offrir un soutien financier entre 15.000 € et 80.000 €

Critères d'éligibilité de la catégorie Starter :

Pour être pris en considération, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

1. Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale.
2. Avoir été introduit dans les délais, dans les formes requises, c'est-à-dire à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété en tenant compte des indications (nombre de caractères, etc.), et ses annexes.
3. Pour que le projet lauréat puisse recevoir le versement du subside, **l'entreprise doit être en règle de permis d'environnement ou déclaration environnementale** (cf. encart ci-après).

De manière générale, il est attendu que l'entreprise candidate puisse démontrer l'effet incitatif du soutien BeCircular et d'autant plus pour les entreprises de plus d'un an existence. En d'autres termes, elle doit démontrer que le projet pour lequel un subside est demandé ne pourrait pas être réalisé, ou devrait être sensiblement moins ambitieux, sans l'intervention de BeCircular.

La porteuse ou le porteur du projet devra répondre à l'ensemble des conditions à la date de dépôt du dossier de candidature finale (28/06/2024).

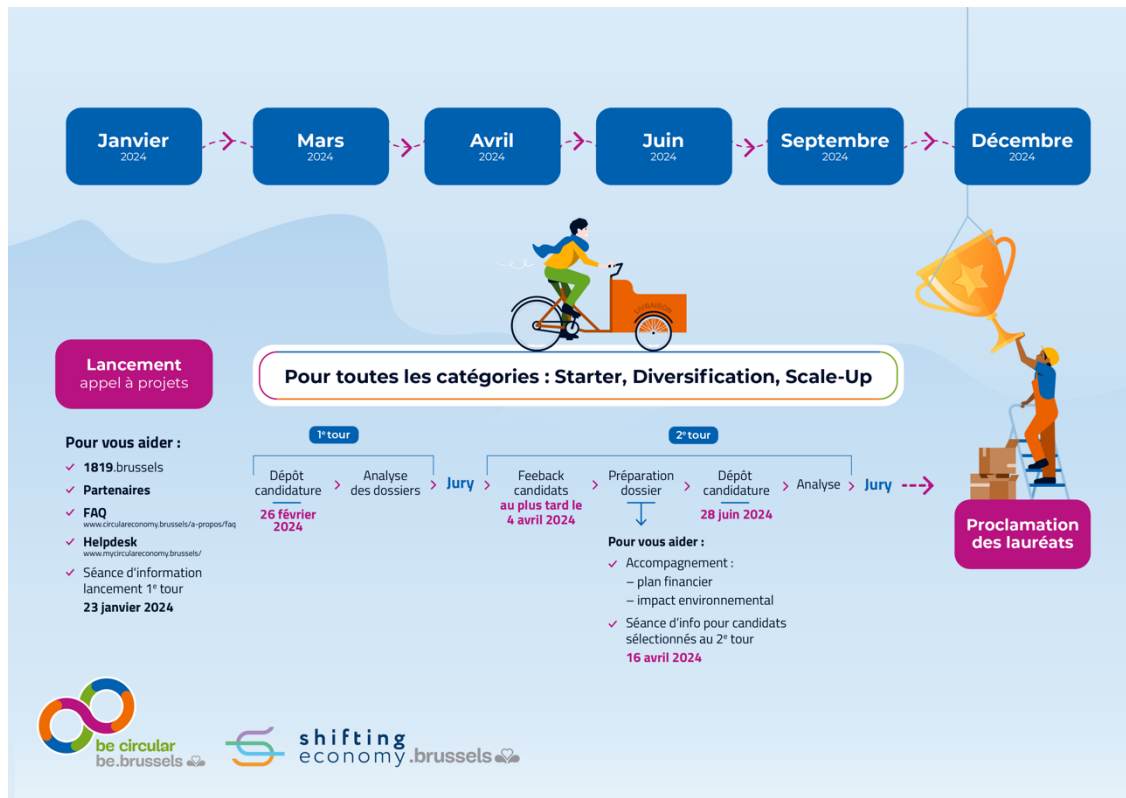
Points d'attention relatifs au permis d'environnement et déclaration environnementale pour la catégorie Starter

Nous vous invitons à vérifier si votre nouveau projet, pour lequel vous serez éventuellement subsidié par BeCircular, nécessite un permis d'environnement ou une déclaration environnementale, et d'entreprendre les démarches sans attendre pour vous mettre en règle. Pour plus d'infos sur les démarches à suivre, cliquez [ici](#).

Si vous devenez lauréat.e de l'appel à projets et que votre activité nécessite effectivement un permis ou déclaration, vous serez dans l'obligation d'obtenir votre demande de permis d'environnement ou votre déclaration environnementale endéans la période pendant laquelle vous êtes subsidié.e pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention (30%).

Lors de la signature de la convention, il vous sera demandé de compléter la partie « Description de l'activité envisagée (cadre III) » du formulaire de « Préanalyse permis » en vue de vérifier si un permis d'environnement est nécessaire et en vue de vous accompagner dans les démarches. Le versement de la première tranche du subside (70%) sera conditionné à la signature de ce document et le solde du subside à l'obtention dudit permis ou déclaration. Au vu des délais d'obtention d'un permis, nous vous recommandons fortement d'entreprendre les démarches dans les meilleurs délais.

Comment participer ?





Pour **toutes les catégories** – Starter, Diversification et Scale-up – la remise des candidatures se fait via un **formulaire électronique** accessible sur la plateforme en ligne mycirculareconomy.brussels. Les documents de l'appel à projets sont également téléchargeables sur le site : www.circulareconomy.brussels

N'oubliez pas de consulter les modalités administratives et obligations liées au financement, qui sont reprises dans l'annexe « Conditions administratives et obligations » pour l'ensemble des catégories.

ATTENTION : les candidat.e.s seront informé.e.s des résultats de l'appel à projets après l'approbation de la sélection par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le délai entre le dépôt des candidatures (28 juin 2024) et la validation par le gouvernement est d'environ 6 mois.

La notification des résultats sera donc effectuée dans le courant du mois de décembre 2024.

Ci-dessous, le détail du processus de participation pour la catégorie Starter (délai et contenu du dossier de candidature).

1^{er} tour :

- Dépôt d'une candidature via le formulaire ad hoc, dûment complété, avant le **26 février 2024 à 12h**. Nous vous encourageons cependant à introduire votre dossier de candidature avant cette date limite.

2^e tour :

Cette phase concerne les projets qui ont été retenus à l'issue du 1^{er} tour :

- Dépôt d'une candidature via le formulaire ad hoc, dûment complété, et ses annexes avant **le 28 juin 2024 à 12h**. Nous vous encourageons cependant à introduire votre dossier de candidature avant cette date limite.
- Il existe un formulaire de candidature spécifique à la catégorie Starter.

Documents à fournir pour la candidature

Lors du premier tour de l'appel à projets, les documents suivants sont à annexer à votre candidature :

- Une déclaration sur l'honneur complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager juridiquement l'entreprise (modèle BeCircular)

Lors du second tour de l'appel à projets, il est demandé :

- Le rapport d'activités le plus récent (s'il existe)
- Le tableau « Budget RH », avec tous ses onglets complétés (Budget, RH, Aides d'Etat, Rapport chiffré)
- Le plan financier complété pour une durée 3 ans minimum (selon le modèle conçu par le service 1819 de hub.brussels dans le cadre de cet appel à projets – aucun autre type de plan financier ne sera accepté)
- Une attestation bancaire

- En cas de partenariat (avec une demande de subside concernant plusieurs entreprises), une déclaration d'engagement du partenaire
- Dans le cas où le projet dépend de partenariats clés (y compris si la demande de subside ne concerne pas le ou les partenaires) une lettre d'intention de la part de ces partenaires clés

Tout autre annexe fournie par le candidat est utile pour soutenir sa candidature. Néanmoins, l'analyse de la candidature sera strictement basée sur les annexes obligatoires de la catégorie.

Critères de sélection du projet Starter

Les porteur.se.s de projet sont invité.e.s à répondre au mieux aux critères énoncés ci-dessous. Il est de leur responsabilité de justifier leur démarche par rapport aux attentes et ambitions de BeCircular. S'agissant d'un concours, la sélection sera opérée en vue de retenir les projets qui répondront le mieux à ces critères.

L'absence d'une réponse suffisante pour chacun des critères pourra être considérée comme élément de disqualification du projet.

I. Adéquation aux objectifs de l'appel à projets BeCircular

La nature du projet, ses modalités et les livrables qu'il produit doivent s'inscrire dans une transition vers une économie circulaire en s'appuyant sur les concepts définis dans le PREC, et contribuer aux objectifs de celui-ci en s'inspirant de la liste des « projets recherchés » présentés sur www.circulareconomy.brussels/edition-2024/.

Le projet doit soit démontrer son caractère innovant (pour les activités inexistantes en Région bruxelloise) soit, pour les activités encore peu répandues en Région bruxelloise, démontrer la pertinence d'un développement tel que : le passage à une échelle plus grande, le transfert d'un concept d'un marché à un autre, etc.


Enfin, les projets à caractère exemplaire et à fort potentiel démonstratif, c'est-à-dire susceptibles d'inspirer d'autres entreprises à améliorer leur impact, seront particulièrement favorisés.

II. Impact environnemental

Sur le plan environnemental, le projet doit contribuer à diminuer l'empreinte écologique de nos modes de production et/ou consommation par l'application de logiques économiques circulaires. Il doit **être en mesure d'évaluer son impact et ses externalités positives comme négatives** via une série d'indicateurs. Le projet contribue à l'atteinte des objectifs définis dans les plans environnementaux de la Région (Plan de Gestion des Ressources et Déchets, stratégie Good Food, Plan National Energie Climat, Plain Air-Climat-Energie, Plan de Gestion de l'Eau, Plan Nature...).

III. Impact socio-économique et de création d'emploi

Sur le plan socio-économique, **seront privilégiés les projets ayant des retombées sociales positives**, notamment les projets portés ou en partenariat avec des entreprises à finalité sociale ou prônant des nouveaux modèles de gouvernance, telles que les coopératives. Enfin, de manière générale, **il est attendu que les projets stimulent la chaîne de valeur locale (partenaires**



économiques, fournisseurs, etc.). Le projet expliquera notamment en quoi sa mise en œuvre permet de créer ou de maintenir de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale et en quoi il contribue au maintien et au développement de l'emploi local et/ou à l'insertion socio-professionnelle. Les emplois directs (au sein de l'entreprise qui porte l'activité subsidiée) comme indirects (au sein de la chaîne de valeur associée) doivent être estimés. Les projets qui favorisent les emplois qualitatifs (contrat non précaire et salaire au minimum aux normes du secteur) et non délocalisables seront privilégiés.

IV. Faisabilité technique et économique

Le projet doit démontrer que sa **réalisation est possible d'un point de vue économique**. Pour cela, le porteur ou la porteuse du projet présentera les éléments clés pour démontrer :

- qu'il existe un marché (une demande), explicitera sa stratégie de différenciation par rapport à ses éventuels concurrents et démontrera que sa stratégie de mise sur le marché est réalisable sur la période du projet ;
- que le budget demandé est réaliste et nécessaire à sa mise en œuvre (les dossiers qui présentent des budgets disproportionnés seront pénalisés dans le cadre de l'appréciation du jury).

En outre, le projet doit démontrer le réalisme des étapes prévues (et notamment une commercialisation du produit/service après maximum six mois d'activité subsidiée) et du budget dédié. La faisabilité technique du projet doit démontrer sa pertinence au vu de l'impact attendu en termes de revalorisation de matière, allongement de la durée de vie, etc. Sa réalisation doit aussi être possible d'un point de vue logistique, juridique et organisationnel. Le cas échéant, le projet doit démontrer qu'il maîtrise les paramètres technologiques, les facteurs et moyens de production.

V. Viabilité financière

Le projet doit démontrer que son **plan financier est crédible**, tant au niveau de l'estimation des revenus que des principaux coûts associés au projet. Seuls les projets viables financièrement à l'issue du subside seront sélectionnés.

Le potentiel de développement du projet sera également évalué : le projet devra apporter des garanties quant à sa pérennisation sur le moyen terme.

Dépenses éligibles et soutien financier

Les projets sélectionnés peuvent recevoir une aide financière et un accompagnement couvrant une période de 18 mois :

Soutien	Subside minimum	Subside maximum	Durée maximum	Accompagnement d'une valeur équivalente à
Pour les projets Starters	15.000 € **	80.000 € **	18 mois	1.900 € environ par projet *

* Chaque projet sélectionné bénéficiera d'un accompagnement de 6h environ avec des coaches, recrutés par hub.brussels, en collaboration avec Bruxelles Economie et Emploi et Bruxelles Environnement, leur permettant de développer le volet économique de leur projet. Ces coaches ont des expertises en matière de marketing, communication, financement, stratégie, développement commercial, gestion des ressources humaines, etc. Cet accompagnement prend la forme de sessions individuelles et l'accès à cet accompagnement est conditionné à la participation à une session collective d'accompagnement.

** Dans le respect des plafonds *de minimis* à 300.000 € (cf. p.12), le **plafond du subside peut être majoré de 10%** pour les entreprises sociales ou démocratiques agréées par la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de l'ordonnance du 23 juillet 2018, au vu des synergies constatées entre les dynamiques d'économie circulaire et d'entrepreneuriat social et démocratique (voir le [site de Bruxelles Économie et Emploi](#)). Les entreprises en création ou nouvellement créées (depuis moins de trois ans à la date de lancement de l'appel à projets) peuvent également bénéficier de cette majoration de 10% si elles sont des coopératives en vertu du nouveau code des sociétés ou agréées par le Conseil National de la Coopération.

Chaque porteur ou porteuse de projet peut présenter un projet modulant des dépenses de différents types de la manière suivante :

Type de dépenses éligibles par projet	Taux de subventionnement Starter	Plafond Starter
Frais de personnel	€ 65.000 par ETP/ an	
Frais indirects	15% des frais de personnel subventionnés	
Frais directs	70%	€ 25.000
Frais d'investissement	70%	€ 50.000

Pour les dépenses éligibles par type de frais, la porteuse ou le porteur du projet doit se référer à l'annexe du présent règlement « conditions administratives et obligations ».

Chaque projet présente son budget total et le montant de la subvention demandée, tous deux ventilés par type de dépense et par porteur.se de projet dans le cas d'un partenariat.

2. BeCircular Diversification

- Votre entreprise circulaire **existe depuis plus de trois ans** à la date du lancement du présent appel à projets, **est viable financièrement**⁴ et offre des biens et services **répondant à une demande du marché** ?

ET

Vous souhaitez diversifier vos sources de revenus et/ou votre marché cible en proposant au sein de votre entreprise un nouveau⁵ produit ou service circulaire ?

Votre projet circulaire peut être introduit dans le cadre de la **catégorie Diversification**, qui soutient **l'émergence de nouvelles activités en économie circulaire au sein d'entreprises existantes**, qu'elles se positionnent ou non sur un nouveau marché.

Les projets retenus se verront offrir un soutien financier entre 15.000 € et 80.000 €

Critères d'éligibilité de la catégorie Diversification :

Pour être pris en considération, le projet (qu'il soit nouveau ou à un nouveau stade de développement) doit répondre aux conditions suivantes :

1. Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale.
2. Être viable financièrement (selon les critères de rentabilité, solvabilité et liquidité)
3. Avoir été introduit dans les délais, dans les formes requises, c'est-à-dire à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété en tenant compte des indications (nombre de caractères, etc.), et ses annexes.
4. Ne pas avoir encore été mis en œuvre à la date du lancement de l'appel à projets (08/01/2024).
5. Pour que le projet lauréat puisse recevoir le versement du subside, **l'entreprise doit être en règle de permis d'environnement ou déclaration environnementale** (cf. encart ci-après).

De manière générale, il est attendu que l'entreprise candidate puisse démontrer l'effet incitatif du soutien BeCircular. En d'autres termes, elle doit démontrer que le projet pour lequel un subside est demandé ne pourrait pas être réalisé, ou devrait être sensiblement moins ambitieux, sans l'intervention de BeCircular.

La porteuse ou le porteur du projet devra répondre à l'ensemble des conditions à la date de dépôt du dossier de candidature finale (28 juin 2024)

⁴ La viabilité financière sera analysée à partir des deux derniers comptes annuels publiés en fonction d'une analyse croisée d'indicateurs liés à la rentabilité, solvabilité et liquidité de l'entreprise.

⁵ Par nouveau, il est entendu un produit ou service circulaire qui diffère de ce que vous proposez actuellement à vos clients ; il ne s'agit pas simplement d'étendre votre gammes de produits existants. En conséquence, votre projet de diversification nécessitera à priori l'acquisition de nouvelles compétences et/ou de nouvelles technologies / infrastructures en complément de l'existant.

Points d'attention relatifs au permis d'environnement et déclaration environnementale pour la catégorie Diversification

1. **Pour ce qui concerne votre activité existante** : vous devez être en ordre de permis d'environnement ou déclaration environnementale pour le second tour de l'appel à projets BeCircular, à savoir pour le 28 juin 2024 au plus tard. Pour plus d'infos sur les démarches à suivre, cliquez [ici](#).

Avant d'introduire votre candidature au 1^{er} tour (nous vous encourageons fortement à le faire avant le 05 février), vous devez obligatoirement compléter la partie « Etat de la situation existante (cadre II) » du formulaire de « Préanalyse permis » fourni sur la plateforme de candidature (également disponible sur la page web de l'édition 2024 de l'appel à projet BeCircular). Ce document doit être renvoyé, dûment complété, à l'adresse email du facilitateur permis en Economie circulaire : permit_circ_waste@environnement.brussels.

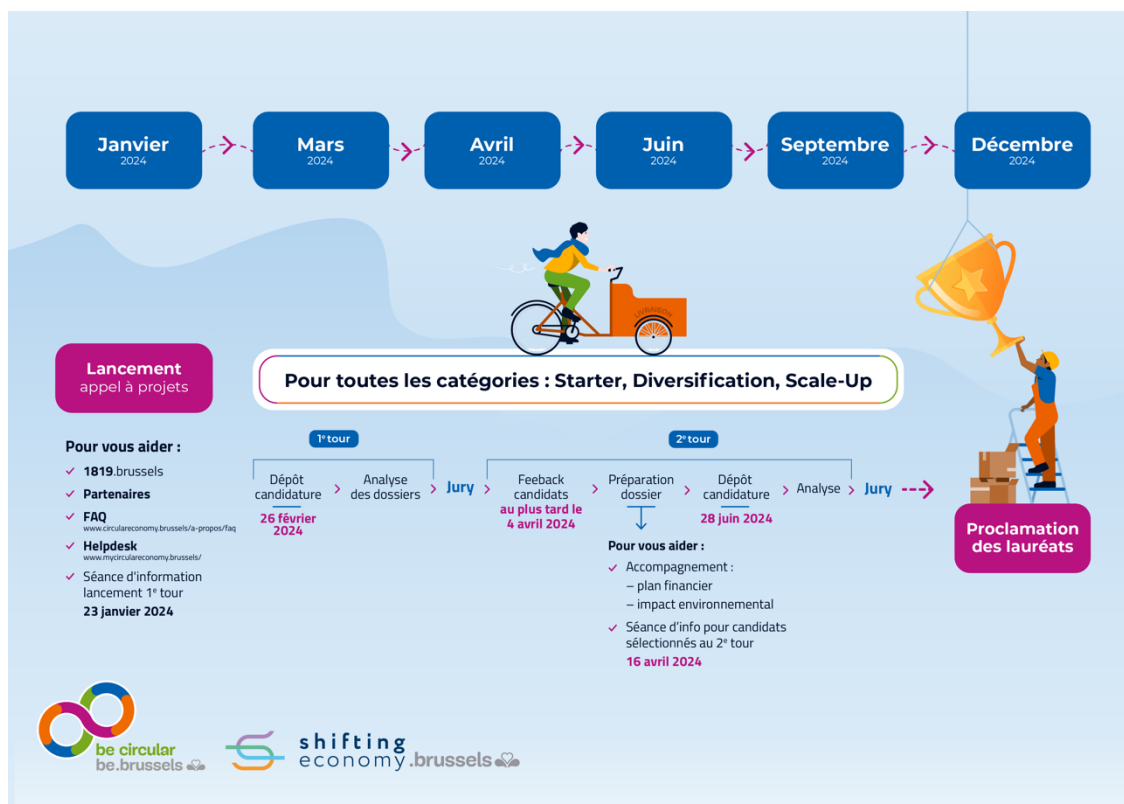
Le facilitateur vous renverra ensuite ce même document en y intégrant une analyse de votre situation et des démarches éventuelles à suivre. Il vous faudra annexer ce document (la version contenant l'analyse du facilitateur) sur la plateforme de candidature pour pouvoir valider votre participation au 1^{er} tour de l'appel à projet qui se clôture le **26 février 2024**.

2. **Pour ce qui concerne votre nouveau projet, pour lequel vous serez éventuellement subsidié par BeCircular** : nous vous invitons également à vérifier, si celui-ci nécessite un permis d'environnement (une adaptation du permis) ou une déclaration environnementale.

Si vous devenez lauréat.e de l'appel à projets et que votre activité nécessite effectivement un permis ou déclaration, vous serez dans l'obligation d'obtenir votre demande de permis d'environnement ou votre déclaration environnementale endéans la période pendant laquelle vous êtes subsidié.e pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention (30%).

Lors de la signature de la convention, il vous sera demandé de compléter la partie « Description de l'activité envisagée (cadre III) » du formulaire de « Préanalyse permis » en vue de vérifier si un permis d'environnement est nécessaire, et pour vous accompagner dans les démarches utiles à ce sujet. Le versement de la première tranche du subside (70%) est conditionné au remplissage de ce document, et le solde du subside à l'obtention dudit permis ou déclaration. Au vu des délais d'obtention d'un permis, nous vous recommandons fortement d'entreprendre les démarches dans les meilleurs délais.

Comment participer ?



Pour **toutes les catégories** – Starter, Diversification et Scale-up, la remise des candidatures se fait via un **formulaire électronique** accessible sur la plateforme en ligne www.mycirculareconomy.brussels. Les documents de l'appel à projets sont téléchargeables via www.circulareconomy.brussels.

N'oubliez pas de consulter les modalités administratives et obligations liées au financement, qui sont reprises dans l'annexe « Conditions administratives et obligations » pour l'ensemble des catégories.

ATTENTION : les candidat.e.s seront informé.e.s des résultats de l'appel à projets après l'approbation de la sélection par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le délai entre le dépôt des candidatures (28 juin 2024) et la validation par le Gouvernement est d'environ 6 mois.

La notification des résultats sera donc effectuée dans le courant du mois de décembre 2024.

Ci-dessous, le détail du processus de participation pour la catégorie Diversification (délai et contenu du dossier de candidature).

1^{er} tour :

- Dépôt d'une candidature via le formulaire ad hoc, dûment complété, **avant le 26 février 2024 à 12h**. Nous vous encourageons cependant à introduire votre dossier de candidature avant cette date limite.

2^e tour :

Cette phase concerne les projets qui ont été retenus à l'issue du 1^{er} tour :

- Dépôt d'une candidature via le formulaire ad hoc, dûment complété, et ses annexes avant le **28 juin 2024 à 12h**. Nous vous encourageons cependant à introduire votre dossier de candidature avant cette date limite.
- Il existe un formulaire de candidature spécifique à la catégorie Diversification.

Documents à fournir pour la candidature :

Avant de candidater pour le premier tour :

- Le document « Préanalyse permis » complété et transmis via la plateforme de candidature au plus tard pour le 16/02/2024
=> nous vous recommandons vivement de le faire au plus tôt pour gagner du temps au cas où il s'avère que vous avez besoin d'un permis d'environnement

Lors du premier tour de l'appel à projets, les documents suivants sont à annexer à votre candidature :

- Une déclaration sur l'honneur (modèle BeCircular) complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager juridiquement l'entreprise
- Les comptes et bilans des deux exercices comptables clos s'ils ne sont pas publiés sur le site de la BNB

Lors du second tour de l'appel à projets, il est demandé :

- Le rapport d'activités le plus récent (s'il existe)
- Le tableau « Budget RH », avec tous ses onglets complétés (Budget, RH, Aides d'Etat, Rapport chiffré)
- Le plan financier de l'entreprise complété pour une durée 3 ans minimum (selon le modèle conçu par le service 1819 de hub.brussels dans le cadre de cet appel à projets – aucun autre type de plan financier ne sera accepté)
- Le permis d'environnement ou la preuve de l'autorité compétente qu'un permis n'est pas requis
- Une attestation bancaire
- En cas de partenariat (avec une demande de subside concernant plusieurs entreprises), une déclaration partenaire
- Dans le cas où le projet dépend de partenariats clés (sans qu'une demande de subside ne soit demandée), une lettre d'intention de la part de ces partenaires clés

Tout autre annexe fournie par le candidat est utile pour soutenir sa candidature. Néanmoins, l'analyse de la candidature sera strictement basée sur les annexes obligatoires de la catégorie.



Critères de sélection du projet Diversification

Les porteur.se.s de projet sont invité.e.s à répondre au mieux aux critères énoncés ci-dessous. Il est de leur responsabilité de justifier leur démarche par rapport aux attentes et ambitions de BeCircular. S'agissant d'un concours, la sélection sera opérée en vue de retenir les projets qui répondront le mieux à ces critères.

L'absence d'une réponse suffisante pour chacun des critères pourra être considérée comme élément de disqualification du projet.

I. Adéquation aux objectifs de l'appel à projets BeCircular

La nature du projet, ses modalités et les livrables qu'il produit doivent s'inscrire dans une transition vers une économie circulaire en s'appuyant sur les concepts définis dans le PREC, et contribuer aux objectifs de celui-ci en s'inspirant des exemples de « projets recherchés » présentés sur www.circulareconomy.brussels/edition-2024/.

Le projet doit soit démontrer son caractère innovant (pour les activités inexistantes en Région bruxelloise) soit, pour les activités encore peu répandues en Région bruxelloise, démontrer la pertinence d'un développement tel que : le passage à une échelle plus grande, le transfert d'un concept d'un marché à un autre, etc.

Enfin, les projets à caractère exemplaire et à fort potentiel démonstratif, c'est-à-dire susceptibles d'inspirer d'autres entreprises à améliorer leur impact, seront particulièrement favorisés.

II. Impact environnemental

Sur le plan environnemental, le projet doit contribuer à diminuer l'empreinte écologique de nos modes de production et/ou consommation par l'application de logiques économiques circulaires. Il doit **être en mesure d'évaluer son impact et ses externalités positives comme négatives** via une série d'indicateurs. Le projet contribue à l'atteinte des objectifs définis dans les plans environnementaux de la Région (Plan de Gestion des Ressources et Déchets, stratégie Good Food, Plan National Energie Climat, Plain Air-Climat-Energie, Plan de Gestion de l'Eau, Plan Nature...).

III. Impact socio-économique et de création d'emploi

Sur le plan socio-économique, **seront privilégiés les projets ayant des retombées sociales positives**, notamment les projets portés ou en partenariat avec des entreprises à finalité sociale ou prônant des nouveaux modèles de gouvernance, telles que les coopératives. Enfin, de manière générale, **il est attendu que les projets stimulent la chaîne de valeur locale (partenaires économiques, fournisseurs, etc.)**. Le projet expliquera notamment en quoi sa mise en œuvre **permet de créer ou de maintenir de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale et en quoi il contribue au maintien et au développement de l'emploi local** et/ou à l'insertion socio-professionnelle. Les emplois directs (au sein de l'entreprise qui porte l'activité subsidiée) comme indirects (au sein de la chaîne de valeur associée) doivent être estimés. Les projets qui favorisent les emplois qualitatifs (contrat non précaire et salaire au minimum aux normes du secteur) et non délocalisables seront privilégiés.

IV. Faisabilité technique et économique

Le projet doit démontrer que sa **réalisation est possible d'un point de vue économique**. Pour cela, la porteuse ou le porteur de projet présentera les éléments clés pour démontrer :

- qu'il existe un marché (une demande), explicitera sa stratégie de différenciation par rapport à ses éventuels concurrents et démontrera que sa stratégie de mise sur le marché est réalisable sur la période du projet ;
- que le budget demandé est réaliste et nécessaire à sa mise en œuvre (les dossiers qui présentent des budgets disproportionnés seront pénalisés dans le cadre de l'appréciation du jury).

En outre, le projet doit démontrer le réalisme des étapes prévues (et notamment une commercialisation du produit/service après maximum six mois d'activité subsidiée) et du budget dédié. La faisabilité technique du projet doit démontrer sa pertinence au vu de l'impact attendu en termes de revalorisation de matière, allongement de la durée de vie, etc. Sa réalisation doit aussi être possible d'un point de vue logistique, juridique et organisationnel. Le cas échéant, le projet doit démontrer qu'il maîtrise les paramètres technologiques, les facteurs et moyens de production.

V. Viabilité financière

Le projet doit démontrer que son **plan financier est crédible**, tant au niveau de l'estimation des revenus que des principaux coûts associés au projet. Seuls les projets viables financièrement à l'issue du subside seront sélectionnés. L'entreprise sera également évaluée sur sa **solvabilité, liquidité et rentabilité** (avec les 2 exercices comptables clos), et ce, par un expert financier.

Le potentiel de développement du projet sera également évalué : le projet devra apporter des garanties quant à sa pérennisation sur le moyen terme.

Dépenses éligibles et soutien financier

Les projets sélectionnés peuvent recevoir une aide financière et un accompagnement couvrant une période de 18 mois :

Soutien	Subside minimum	Subside maximum	Durée maximum	Accompagnement d'une valeur équivalente à :
Pour les projets Diversification	15.000 € **	80.000 € **	18 mois	1.900 € environ par projet *

* Chaque projet sélectionné bénéficiera d'un accompagnement de 6h environ avec des coaches, recrutés par hub.brussels, en collaboration avec Bruxelles Economie et Emploi et Bruxelles Environnement, leur permettant de développer le volet économique de leur projet. Ces coaches ont des expertises en matière de marketing, communication, financement, stratégie, développement commercial, gestion des ressources humaines, etc. Cet accompagnement prend la forme de sessions

25

individuelles et l'accès à cet accompagnement est conditionné à la participation à une session collective d'accompagnement.

** Dans le respect des plafonds *de minimis* à 300.000 € (cf. p.12), le **plafond du subside peut être majoré de 10%** pour les entreprises sociales ou démocratiques agréés par la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de l'ordonnance du 23 juillet 2018, au vu des synergies constatées entre les dynamiques d'économie circulaire et d'entrepreneuriat social et démocratique (voir le [site de Bruxelles Économie et Emploi](#)).

Chaque porteur ou porteuse de projet peut présenter un projet modulant des dépenses de différents types de la manière suivante :

Type de dépenses éligibles par projet	Taux de subventionnement Diversification	Plafond Diversification
Frais de personnel	€ 65.000 par ETP/ an	
Frais indirects	15% des frais de personnel subventionnés	
Frais directs	70%	€ 25.000
Frais d'investissement	70%	€ 50.000

Pour les dépenses éligibles par type de frais, la porteuse ou le porteur du projet doit se référer à l'annexe du présent règlement « conditions administratives et obligations ».

Chaque projet présente son budget total et le montant de la subvention demandée, tous deux ventilés par type de dépense et par porteur.se de projet dans le cas d'un partenariat.

3. BeCircular Scale-up

- Votre entreprise est circulaire, existe depuis **au moins 3 ans** (elle dispose, au minimum, de deux exercices comptables clos et publiés sur le site de la BNB), est **viable financièrement**⁶ et offre des biens et services répondant à une demande du marché.

ET

- Vous souhaitez développer votre activité circulaire à plus grande échelle (nouvelle cible-client, augmentation significative des volumes de ventes, etc.)

ET

- Vous êtes en mesure de prouver l'intérêt du projet de mise à l'échelle pour la Région de Bruxelles-Capitale, en termes d'impact positif à la fois sur le plan environnemental (augmentation significative des valeurs de vos indicateurs de performance, par exemple de plus de 20 ; 30 ou 40%) et socio-économique (par exemple, une croissance moyenne de 10 ou 20% par an et effectif d'au moins 10 ETP) dans les trois années consécutives de l'octroi du subside.

Votre projet peut être introduit dans le cadre de la **catégorie Scale-up**, qui finance les nouveaux stades de développement de projets circulaires existants et dont la mise à l'échelle sur le plan économique génère un impact positif tant sur le plan environnemental que sur le plan socio-économique.

Points d'attention :

- Sont concernés par la catégorie Scale-up les entreprises circulaires et à impact qui sont sortis de la phase de maturation (à la différence des start-ups) et qui rentrent dans une phase d'hyper croissance. **Seules cinq entreprises seront sélectionnées dans cette catégorie.** La priorité sera donnée à celles qui ont le plus d'impact pour la Région.
- Les projets ayant déjà été soutenus dans le cadre de BeCircular devront prouver que les objectifs du précédent projet ont été rencontrés pour pouvoir postuler dans cette catégorie.

Les projets retenus se verront offrir un soutien financier entre 80.000 € et 200.000 €

Critères d'éligibilité de la catégorie Scale-up

Pour être pris en considération, le projet (qu'il soit nouveau ou à un nouveau stade de développement) doit répondre aux conditions suivantes :

1. Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale.
2. Être viable financièrement (selon les critères de rentabilité, solvabilité et liquidité)
3. Avoir été introduit dans les délais, dans les formes requises, c'est-à-dire à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété en tenant compte des indications (nombre de caractères, etc.), et ses annexes.
4. Ne pas avoir encore été mis en œuvre à la date du lancement de l'appel à projets (08/01/2024).

⁶ La viabilité financière sera analysée à partir des deux derniers comptes annuels publiés en fonction d'une analyse croisée d'indicateurs liés à la rentabilité, solvabilité et liquidité de l'entreprise.

5. Pour que le projet lauréat puisse recevoir le versement du subside, **l'entreprise doit être en règle de permis d'environnement ou déclaration environnementale** (cf. encart ci-après).

De manière générale, il est attendu que l'entreprise candidate puisse démontrer l'effet incitatif du soutien BeCircular. En d'autres termes, elle doit démontrer que le projet pour lequel un subside est demandé ne pourrait pas être réalisé, ou devrait être sensiblement moins ambitieux, sans l'intervention de BeCircular.

La porteuse ou le porteur du projet devra répondre à l'ensemble des conditions à la date de dépôt du dossier de candidature finale (28/06/2024).

Points d'attention relatifs au permis d'environnement et déclaration environnementale pour la catégorie Scale-Up

1. **Pour ce qui concerne votre activité existante** : vous devez être en ordre de permis d'environnement ou déclaration environnementale pour le second tour de l'appel à projets BeCircular, à savoir pour le 28 juin 2024 au plus tard. Pour plus d'infos sur les démarches à suivre, cliquez [ici](#).

Avant d'introduire votre candidature au 1^{er} tour (nous vous encourageons fortement à le faire avant le 05 février), vous devez obligatoirement compléter la partie « Etat de la situation existante (cadre II) » du formulaire de « Préanalyse permis » fourni sur la plateforme de candidature (également disponible sur la page web de l'édition 2024 de l'appel à projet BeCircular). Ce document doit être renvoyé, dûment complété, à l'adresse email du facilitateur permis en Economie circulaire : permit_circ_waste@environnement.brussels.

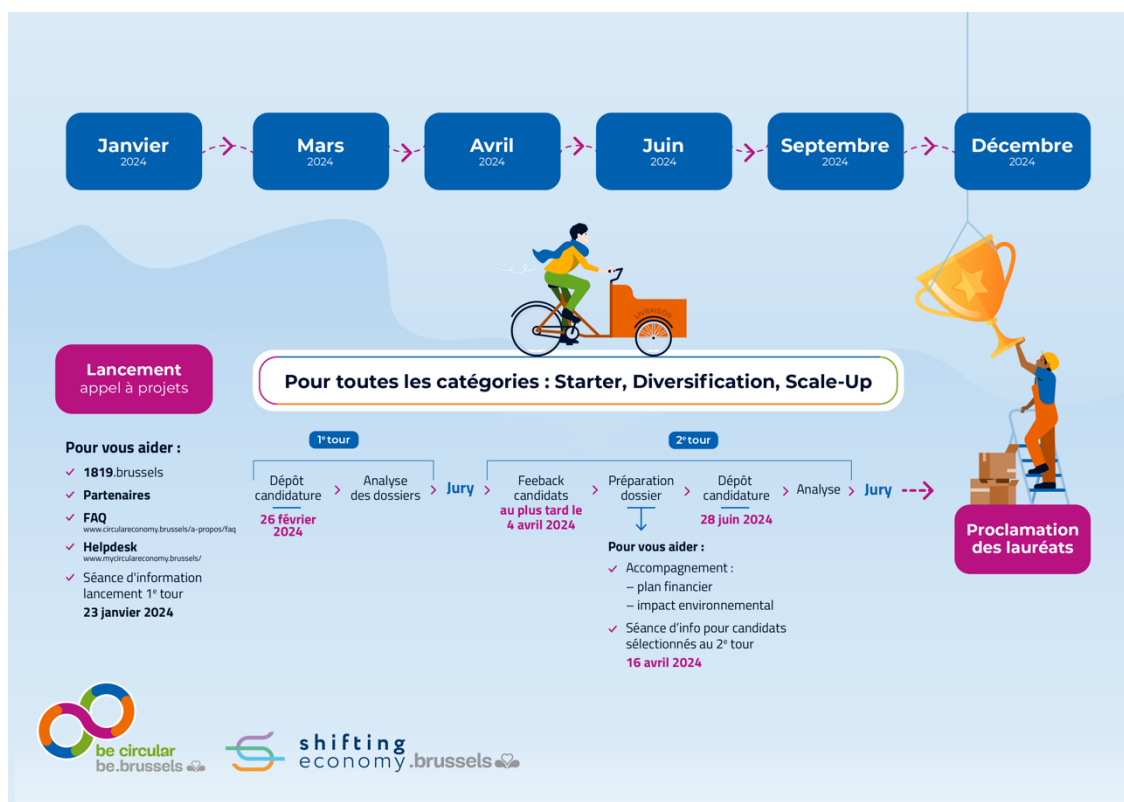
Le facilitateur vous renverra ensuite ce même document en y intégrant une analyse de votre situation et des démarches éventuelles à suivre. Il vous faudra annexer ce document (la version contenant l'analyse du facilitateur) sur la plateforme de candidature pour pouvoir valider votre participation au 1^{er} tour de l'appel à projet qui se clôture le **26 février 2024**.

2. **Pour ce qui concerne votre nouveau projet, pour lequel vous serez éventuellement subsidié par BeCircular** : nous vous invitons également à vérifier, si celui-ci nécessite un permis d'environnement (une adaptation du permis) ou une déclaration environnementale.

Si vous devenez lauréat.e de l'appel à projets et que votre activité nécessite effectivement un permis ou déclaration, vous serez dans l'obligation d'obtenir votre demande de permis d'environnement ou votre déclaration environnementale endéans la période pendant laquelle vous êtes subsidié.e pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention (30%).

Lors de la signature de la convention, il vous sera demandé de compléter la partie « Description de l'activité envisagée (cadre III) » du formulaire de « Préanalyse permis » en vue de vérifier si un permis d'environnement est nécessaire, et pour vous accompagner dans les démarches utiles à ce sujet. Le versement de la première tranche du subside (70%) est conditionné au remplissage de ce document, et le solde du subside à l'obtention dudit permis ou déclaration. Au vu des délais d'obtention d'un permis, nous vous recommandons fortement d'entreprendre les démarches dans les meilleurs délais.

Comment participer ?



Pour **toutes les catégories** – Starter, Diversification et Scale-up, la remise des candidatures se fait via un **formulaire électronique** accessible sur la plateforme en ligne www.mycirculareconomy.brussels. Les documents de l'appel à projets sont téléchargeables via www.circulareconomy.brussels.

N'oubliez pas de consulter les modalités administratives et obligations liées au financement, qui sont reprises dans l'annexe « Conditions administratives et obligations » pour l'ensemble des catégories.

ATTENTION : Les candidat.e.s seront informé.e.s des résultats de l'appel à projets après l'approbation de la sélection par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le délai entre le dépôt des candidatures (28 juin 2024) et la validation par le Gouvernement est d'environ 6 mois.

La notification des résultats sera donc effectuée dans le courant du mois de décembre 2024.

Ci-dessous, le détail du processus de participation pour la catégorie Scale-up (délai et contenu du dossier de candidature).

1^{er} tour :

- Dépôt d'une candidature via le formulaire ad hoc, dûment complété, avant le **26 février 2024 à 12h**. Nous vous encourageons cependant à introduire votre dossier de candidature avant cette date limite.

2^e tour :



Cette phase concerne les projets qui ont été retenus à l'issue du 1^{er} tour :

- Dépôt d'une candidature via le formulaire ad hoc, dûment complété, et ses annexes **avant le 28 juin 2024 à 12h**. Nous vous encourageons cependant à introduire votre dossier de candidature avant cette date limite.
- Il existe un formulaire de candidature spécifique à la catégorie Scale-up

Les candidat.e.s sélectionné.e.s au deuxième tour seront invité.e.s à défendre leur projet lors d'un jury sous la forme de **défense orale le vendredi 2 septembre 2024**. Lors de cette réunion, les candidat.e.s auront l'opportunité de présenter leur projet, suivi d'une séance de questions/réponses, au terme de laquelle une décision de principe quant au financement sera prise.

Documents à fournir pour la candidature

Avant de candidater pour le premier tour :

- Le document « Préanalyse permis » complété et transmis via la plateforme de candidature au plus tard pour le 16/02/2024
- => nous vous recommandons vivement de le faire au plus tôt pour gagner du temps au cas où il s'avère que vous avez besoin d'un permis d'environnement

Lors du premier tour de l'appel à projets, les documents suivants sont à annexer à votre candidature :

- Une déclaration sur l'honneur complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager juridiquement l'entreprise
- Les comptes et bilans des deux exercices comptables clos si ils ne sont pas publiés sur le site de la BNB

Lors du second tour de l'appel à projets, il est demandé :

- Le rapport d'activités le plus récent (s'il existe)
- Le tableau « Budget RH », avec tous ses onglets complétés (Budget, RH, Aides d'Etat, Rapport chiffré)
- Le plan financier de l'entreprise complété pour une durée 3 ans minimum (selon le modèle conçu par le service 1819 de hub.brussels dans le cadre de cet appel à projets – aucun autre type de plan financier ne sera accepté)
- Le permis d'environnement ou la preuve de l'autorité compétente qu'un permis n'est pas requis
- Une attestation bancaire
- En cas de partenariat (avec une demande de subside concernant plusieurs entreprises), une déclaration partenaire complétée et signée
- Dans le cas où le projet dépend de partenariats clés (sans qu'une demande de subside ne soit demandée), une lettre d'intention de la part de ces partenaires clés

Tout autre annexe fournie par le candidat est utile pour soutenir sa candidature. Néanmoins, l'analyse de la candidature sera strictement basée sur les annexes obligatoires de la catégorie.



Critères de sélection du projet Scale-up

Les porteur.se.s de projet sont invité.e.s à répondre au mieux aux critères énoncés ci-dessous. Il est de leur responsabilité de justifier leur démarche par rapport aux attentes et ambitions de BeCircular. S'agissant d'un concours, la sélection sera opérée en vue de retenir les projets qui répondront le mieux à ces critères.

L'absence d'une réponse suffisante pour chacun des critères pourra être considérée comme élément de disqualification du projet.

I. Adéquation aux objectifs de l'appel à projets BeCircular

La nature du projet, ses modalités et les livrables qu'il produit doivent s'inscrire dans une transition vers une économie circulaire en s'appuyant sur les concepts définis dans le PREC, et contribuer aux objectifs de celui-ci en s'inspirant de la liste des « projets recherchés » présentés présentés sur www.circulareconomy.brussels/edition-2024/.

Le projet doit soit démontrer son caractère innovant (pour les activités inexistantes en Région bruxelloise) soit, pour les activités encore peu répandues en Région bruxelloise, démontrer la pertinence d'un développement tel que : le passage à une échelle plus grande, le transfert d'un concept d'un marché à un autre, etc.

Enfin, les projets à caractère exemplaire et à fort potentiel démonstratif, c'est-à-dire susceptibles d'inspirer d'autres entreprises à améliorer leur impact, seront particulièrement favorisés.

II. Impact environnemental

Sur le plan environnemental, le projet doit contribuer à diminuer l'empreinte écologique de nos modes de production et/ou consommation par l'application de logiques économiques circulaires. Il doit **être en mesure d'évaluer son impact et ses externalités positives comme négatives** via une série d'indicateurs. Le projet contribue à l'atteinte des objectifs définis dans les plans environnementaux de la Région (Plan de Gestion des Ressources et Déchets, stratégie Good Food, Plan National Energie Climat, Plan Air-Climat-Energie, Plan de Gestion de l'Eau, Plan Nature...).

Pour les projets relatifs à la catégorie « Scale-up », les attentes en termes d'impact sont renforcées. Seules les entreprises pouvant démontrer dans leur dossier de candidature leur impact positif pour la Région bruxelloise seront soutenues financièrement. Il est ainsi attendu a minima que l'entreprise puisse démontrer sa capacité à obtenir à l'issue des trois années qui suivent le subside une démultiplication de son impact environnemental actuel (à démontrer à partir d'un set d'indicateurs de performance qui indiquent votre performance actuelle et celle visée trois ans après le subside). Le réalisme de ces objectifs fera l'objet d'une attention particulière

III. Impact socio-économique et de création d'emploi

Sur le plan socio-économique, **seront privilégiés les projets ayant des retombées sociales positives**, notamment les projets portés ou en partenariat avec des entreprises à finalité sociale ou prônant des nouveaux modèles de gouvernance, telles que les coopératives. Enfin, de manière générale, **il est attendu que les projets stimulent la chaîne de valeur locale (partenaires économiques, fournisseurs, etc.)**. Le projet expliquera notamment en quoi sa mise en œuvre **permet de créer ou de maintenir de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale et en quoi il contribue au maintien et au développement de l'emploi local** et/ou à l'insertion socio-professionnelle. Les emplois directs (au sein de l'entreprise qui porte l'activité subsidiée) comme indirects (au sein de la chaîne de valeur associée) doivent être estimés. Les projets qui favorisent les emplois qualitatifs (contrat non précaire et salaire au minimum aux normes du secteur) et non délocalisables seront privilégiés.

Pour les projets de la catégorie « Scale-up », les attentes en termes d'impact sont renforcées. Seules les entreprises pouvant démontrer dans leur dossier de candidature leur impact positif pour la Région bruxelloise seront soutenues financièrement. Il est ainsi attendu a minima que l'entreprise puisse démontrer sa capacité d'obtenir à l'issue des trois années qui suivent le subside un taux de croissance annuel du chiffre d'affaires qui soit significatif (minimum de 10%) et le maintien ou la création de plusieurs ETP non délocalisables. Le réalisme de ces objectifs fera l'objet d'une attention particulière. Enfin, les entreprises à finalité ou à impact social seront privilégiées.

IV. Faisabilité technique et économique

Le projet doit démontrer que sa **réalisation est possible d'un point de vue économique**. Pour cela, la.le porteur.se présentera les éléments clés pour démontrer :

- qu'il existe un marché (une demande), explicitera sa stratégie de différenciation par rapport à ses éventuels concurrents et démontrera que sa stratégie de mise sur le marché est réalisable sur la période du projet ;
- que le budget demandé est réaliste et nécessaire à sa mise en œuvre (les dossiers qui présentent des budgets disproportionnés seront pénalisés dans le cadre de l'appréciation du jury).

En outre, le projet doit démontrer le réalisme des étapes prévues (et notamment une commercialisation du produit/service après maximum six mois d'activité subsidiée) et du budget dédié. La faisabilité technique du projet doit démontrer sa pertinence au vu de l'impact attendu en termes de revalorisation de matière, allongement de la durée de vie, etc. Sa réalisation doit aussi être possible d'un point de vue logistique, juridique et organisationnel. Le cas échéant, le projet doit démontrer qu'il maîtrise les paramètres technologiques, les facteurs et moyens de production.

V. Viabilité financière

Le projet doit démontrer que son **plan financier est crédible**, tant au niveau de l'estimation des revenus que des principaux coûts associés au projet. Seuls les projets viables financièrement à l'issue du subside seront sélectionnés. L'entreprise sera également évaluée sur sa **solvabilité, liquidité et rentabilité** (avec les 2 exercices comptables clos), et ce, par un expert financier.

Le potentiel de développement du projet sera également évalué : le projet devra apporter des garanties quant à sa pérennisation sur le moyen terme.

Dépenses éligibles et soutien financier

Les projets sélectionnés peuvent recevoir une aide financière et un accompagnement couvrant une période de 24 mois :

Soutien	Subside minimum	Subside maximum	Durée maximum	Accompagnement d'une valeur équivalente à :
Pour les projets Scale-up	80.000 € **	200.000 € **	24 mois	1.900 € environ par projet *

* Chaque projet sélectionné bénéficiera d'un accompagnement de 6h environ avec des coaches, recrutés par hub.brussels, en collaboration avec Bruxelles Economie et Emploi et Bruxelles Environnement, leur permettant de développer le volet économique de leur projet. Ces coaches ont des expertises en matière de marketing, communication, financement, stratégie, développement commercial, gestion des ressources humaines, etc. Cet accompagnement prend la forme de sessions individuelles et l'accès à cet accompagnement est conditionné à la participation à une session collective d'accompagnement.


** Dans le respect des plafonds *de minimis* à 300.000 € (cf. p.12), le **plafond du subside peut être majoré de 10%** pour les entreprises sociales ou démocratiques agréés par la Région de Bruxelles-Capitale en vertu de l'ordonnance du 23 juillet 2018, au vu des synergies constatées entre les dynamiques d'économie circulaire et d'entrepreneuriat social et démocratique (voir le [site de Bruxelles Économie et Emploi](#)).

Chaque porteur ou porteuse de projet peut présenter un projet modulant des dépenses de différents types de la manière suivante :

Type de dépenses éligibles par projet	Taux de subventionnement Scale-up	Plafond Scale-up
Frais de personnel	€ 65.000 par ETP/ an	
Frais indirects	15% des frais de personnel subventionnés	
Frais directs	50%	€ 50.000
Frais d'investissement	50%	€ 140.000

Pour les dépenses éligibles par type de frais, la porteuse ou le porteur du projet doit se référer à l'annexe du présent règlement « conditions administratives et obligations ».

Chaque projet présente son budget total et le montant de la subvention demandée, tous deux ventilés par type de dépense et par porteur.se de projet dans le cas d'un partenariat.



ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES 3 CATÉGORIES BECIRCULAR

Confidentialité

Le contenu des projets reçus, analysés, rejetés ou acceptés sera traité en toute confidentialité et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une divulgation d'informations qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale de la porteuse ou du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet.

Un résumé des projets retenus sera toutefois communiqué à l'issue de l'appel à projets.

Composition du jury

Le Jury de l'appel à projets BeCircular évaluera les projets en vue de remettre au Ministre et à la Secrétaire d'Etat chargée de la Transition Économique une sélection de projets classés par ordre d'excellence. Le jury est composé de représentant.e.s des trois administrations organisatrices de l'appel à projet (Bruxelles Environnement, hub.brussels et Bruxelles Economie et Emploi), d'experts externes spécialisés dans l'économie circulaire, d'un expert financier pour les projets qui sollicitent une subvention supérieure à 80.000 €, d'un représentant de la Secrétaire d'État en charge de la Transition Économique (Observateur) et d'un représentant du Ministre de la Transition Climatique et de l'Environnement (Observateur)

Processus de classement par le Jury

Les dossiers sont jugés par le jury en classant les projets en fonction de leur appréciation collective après l'analyse individuelle réalisée sur base d'un référentiel d'évaluation communiqué préalablement à chaque membre du jury. Seuls les projets qui sont en mesure de satisfaire aux exigences minimales pour chacun des critères seront pris en considération. Les projets sont ensuite classés par ordre utile. In fine, le jury vérifie collectivement, par une discussion basée sur le consensus, que le classement des dossiers est logique, tant par thématique que de manière transversale. De cette manière, le jury détermine la liste des projets lauréats.

Sur cette base, et en fonction du budget disponible, un compte-rendu du jury et la proposition de sélection sont communiqués au Ministre et à la secrétaire d'Etat.

BESOIN D'AIDE POUR RENFORCER VOTRE PROJET ET/OU CONSTITUER VOTRE CANDIDATURE ?

Faites-vous accompagner !

*Ne vous précipitez pas ! Quelle que soit l'ambition de votre projet, vous avez une chance mais **la qualité de votre dossier est importante car c'est sur cette base que sera évaluée votre candidature.** De nombreux projets n'ont pas été retenus lors d'éditions précédentes, non pas par manque de pertinence, mais parce qu'ils auraient gagné à être mieux définis et construits. Pour augmenter vos chances, faites-vous accompagner dans la constitution de votre dossier.*

En amont de votre candidature

Vous allez créer votre entreprise ou vous venez de lancer une start-up (catégorie Starter) :

Le 1819 est un service d'information et d'orientation, mis en place au sein d'hub.brussels à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, ayant pour vocation d'être la première porte d'entrée sur un ensemble de services, publics ou privés, à destination des entrepreneurs et entrepreneuses bruxellois.es.

Le 1819 fédère également les acteurs et actrices du tissu économique autour de projets spécifiques en matière d'entrepreneuriat à Bruxelles.

Pour vous accompagner dans la création de votre projet d'entreprise ou pour toute autre question concernant l'entrepreneuriat, vous pouvez contacter le 1819, par téléphone au « 1819 » ou par email à l'adresse info@1819.brussels. Le cas échéant, le 1819 vous aiguillera vers des expert.e.s pour répondre à vos questions.



Vous vous apprêtez à lancer, ou vous venez de démarrer, votre activité économique et vous souhaitez un accompagnement pour le développement de votre entreprise ? Découvrez l'offre des cinq guichets d'économie locale (Gels) de la Région en cliquant [ici](#).



Vous avez un doute sur la catégorie BeCircular qui correspond le mieux à votre entreprise ?

Pour vous aider à déterminer la catégorie dans laquelle vous pouvez postuler, rendez-vous sur le wizard BeCircular de la plateforme Circular Economy en [cliquant ici](#).

Pour toute autre question, contactez-nous !

Contact : info@circulareconomy.brussels

Vous souhaitez challenger votre activité d'économie circulaire ?

Vous pouvez faire appel à des acteurs privés ou publics spécialisés dans l'accompagnement de projets d'économie circulaire qui sont recensés [ici](#).

À tout moment : vous candidatez à BeCircular et avez des questions ?

Nous vous invitons alors à nous rejoindre lors de la soirée de présentation explicitant l'offre aux entreprises et les **conditions de l'appel à projets**. Ce sera aussi l'occasion d'un networking entre les entreprises participantes à BeCircular.

En cas de questions spécifiques à votre projet, un helpdesk est mis en place jusqu'au 28/06/2024 via la plateforme de candidature en ligne (pour y accéder, cliquez [ici](#)). Une FAQ (questions fréquemment posées et réponses) de l'appel à projets est également disponible [ici](#).

Pendant le processus de candidature (uniquement pour les projets présélectionnés à l'issue du premier tour)

Des administrations présentes à vos côtés pour répondre à vos questions.

Pour répondre en direct à vos questions concernant les catégories Starter, Diversification et Scale-up de l'appel à projets BeCircular et vous présenter l'offre d'accompagnement proposée entre les deux tours :

Un évènement en présentiel le **16 avril 2024**.

Inscription obligatoire via www.circulareconomy.brussels/appels-a-projets-be-circular-entreprises/.

Un accompagnement sur trois critères de sélection (impact environnemental, faisabilité, viabilité financière) d'une valeur de 1.500 à 2.000 Euros vous est offert par la Région Bruxelloise.

Pour vous aider à évaluer l'impact environnemental de votre projet et déterminer au mieux sa faisabilité technico-économique et/ou sa viabilité financière, vous pourrez faire appel à des consultant.e.s, gratuitement, par l'intermédiaire d'un.e prestataire mandaté.e conjointement par



hub.brussels et Bruxelles Environnement.

Cet accompagnement sera composé de sessions d'accompagnement collectives et individuelles ainsi que d'une session de networking vous permettant, si vous le souhaitez, de rencontrer d'autres candidat.e.s et/ou d'ancien.ne.s lauréat.e.s BeCircular ou des membres du réseau circlemade.brussels.

Un webinar pour vous accompagner dans la réalisation de votre plan financier vous sera également transmis.

Les modalités de cet accompagnement individuel et collectif seront précisées sur le site www.circulareconomy.brussels/appels-a-projets-be-circular-entreprises/ à l'issue du premier tour de l'appel à projets.



LE SOUTIEN DE BE CIRCULAR EST-IL ADAPTÉ À VOTRE PROJET ?

L'appel à projets BeCircular est un **concours**, les meilleurs projets sont donc soutenus dans les limites du budget disponible.

Pour être lauréat.e, vous devez donc présenter un **projet de qualité**, tant d'un point de vue environnemental qu'économique, tout en veillant à sa faisabilité financière et technique.

Nous vous rappelons donc que d'autres aides régionales existent dans divers domaines, notamment auprès de Bruxelles Economie et Emploi (investissements, consultance, formation, etc.) dont certaines sont majorées de 10% avec la [reconnaissance en économie circulaire](#).

A vous de faire votre choix !

Plus d'informations sur les aides existantes et leurs conditions :

www.werk-economie-emploi.brussels



APPEL À PROJETS
Un appui public à l'économie circulaire

**ANNEXES AU REGLEMENT
CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET OBLIGATIONS**

ANNEXES

Appels à projets régionaux

Comme stipulé dans le règlement BeCircular, les projets qui sont éligibles à d'autres appels à projets régionaux sont considérés comme étant hors champs BeCircular.

C'est notamment le cas des projets aux appels à projets suivants, y compris quand ils n'ont pas une occurrence annuelle :

- Open Soon, dont l'objectif est de favoriser l'ouverture de nouveaux commerces originaux, qualitatifs, mettant en place des pratiques durables, et générateurs de dynamisme pour les quartiers commerçants de la région bruxelloise. Plus d'info via la page web de [Bruxelles Economie et Emploi](#).
- Local&Together : à destination des associations de commerçants ou d'autres acteurs locaux pour renforcer un tissu commercial de proximité dans un quartier délimité. Plus d'info via la page web de [Bruxelles Economie et Emploi](#).
- Soutien aux entrepreneur.euse.s et accompagnement à la transition économique.
- Agriculture urbaine, qui soutient la production agricole durable dans le cadre plus large de la stratégie régionale « Good Food ». Infos via la page web de [Bruxelles Economie et Emploi](#).
- L'appel à intérêt Transition, qui sera lancé au premier trimestre 2024.
- Circular Innovation : Re-use & Recycle (anciennement « Valorisation de gisements urbains ») de l'agence régionale Innoviris.brussels. Cet appel vise des projets d'innovation en matière de recyclage de déchets ayant pour objectif d'expérimenter tant la faisabilité que la viabilité du projet envisagé. Cet appel à projets couvre des projets similaires à la thématique 3R de BeCircular (cf. « Projets recherchés » sur www.circulareconomy.brussels/edition-2024/) mais vise des projets nécessitant des phases d'expérimentation plus longues (de 6 à 24 mois). Il est complémentaire à BeCircular, qui vise non l'expérimentation mais la commercialisation du produit/service. Informations via le site web d'Innoviris.brussels.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter notre helpdesk : info@circulareconomy.brussels.

Dépenses éligibles

Chaque porteuse ou porteur de projet peut présenter un projet modulant des dépenses de différents types :

Type de dépenses éligibles par projet	Taux de subventionnement	Taux de subventionnement Scale-up	Plafond Starter / diversification	Plafond Scale-up
Frais de personnel	65.000 Euros par ETP/ an			
Frais indirects	15% des frais de personnel subventionnés			
Frais directs	70%	50%	25.000	50.000
Frais d'investissement	70%	50%	50.000	140.000

Un descriptif précis des dépenses liées doit être fourni dans le **tableau « Annexe BudgetRH »**.

Attention : en cas de projet porté par plusieurs acteurs, le coordinateur ou la coordinatrice du projet doit compléter l'onglet « Budget Coordinateur » du tableau et chaque partenaire doit compléter son propre onglet

« Budget PP ». L'onglet « Budget Partenariat » s'auto-remplit pour donner une vision du budget global du partenariat.

a) Les frais de personnel

La subvention est accordée :

- **pour le salaire brut + les cotisations patronales** : celles-ci sont reprises sur les fiches de paie/décomptes annuels des salariés et correspondent au montant que tout.e employeur.e est tenu.e légalement de payer pour chacun.e de ses travailleur.se.s. Les cotisations ne comprennent donc pas les avantages extralégaux tels que frais de GSM, chèques repas, assurances complémentaires, etc.
- **au prorata du temps de travail** consacré au projet ;
- pour du personnel **engagé ou dédié** au projet, et repris sur le payroll du bénéficiaire de la subvention.

Par un ETP, on entend une personne engagée ou dédiée au projet à temps plein et rémunérée sur base annuelle (12 mois calendrier).

Dans le cas où le projet est porté par une entreprise (ASBL, SRL ou autre) : des frais de personnel peuvent être introduits dans le cadre du subside pour les **gérant.e.s ou dirigeant.e.s** de ces structures, qui ont souvent le statut d'indépendant.e. Ceux-ci et celles-ci sont assimilé.e.s à du personnel (et entrent donc dans la case du tableau du budget « ETP dédié ») si :

- une rémunération est prévue pour les gérants dans le cadre des statuts de la société,
- ou si l'assemblée générale de l'entreprise prend la décision de rémunérer les gérant.e.s,
- ou s'il existe un « contrat de mission » entre l'entreprise et la.le gérant.e qui prévoit la rémunération du ou de la gérant.e dans le cadre de certaines tâches ou missions.

Dans le cas où le projet est porté par un.e **indépendant.e en personne physique** (et non une entreprise), avec son numéro d'entreprise personnel : le plafond pour la rémunération est également de 65.000€/ETP/an, ce qui équivaut à **325 € / jour / personne**. Dans le tableau du budget, les frais de personnel demandés dans ce cas de figure doivent être introduits dans la case « ETP dédié ».

b) Les frais directs

Les frais directs sont toutes les dépenses, hors frais de personnel, qui sont **directement** liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir par exemple de frais de sous-traitance d'activités nécessaires à la réalisation du projet, de frais de promotion ou de communication, de frais de fonctionnement directement liés au projet subsidié, etc.

c) Les frais indirects

Les frais indirects sont toutes les dépenses non spécifiques au projet subsidié, c'est-à-dire n'ayant pas un caractère de nécessité pour la mise en œuvre du projet subsidié. Il peut s'agir par exemple de dépenses liées à la location d'un espace de travail qui n'est pas exclusivement destiné au projet subsidié, d'achat de licences ou logiciels non spécifiques au projet, d'assurances, de frais d'aménagement ou d'entretien des locaux, etc.

Un forfait, d'un montant équivalent à 15 % des frais de personnel éligibles après contrôle, est octroyé automatiquement ; il ne nécessite pas la remise de pièces justificatives.

d) Les frais d'investissements

- On entend par « investissement », **l'investissement en immobilisations corporelles et/ou incorporelles**. Les investissements admissibles sont inscrits en immobilisations aux comptes annuels pour les personnes morales ou au tableau des amortissements pour les personnes physiques et y sont maintenus pendant une période de cinq ans courant à partir de la date de l'octroi de l'aide ;

Seuls sont admissibles les investissements ayant un lien de nécessité avec les activités de l'entreprise et avec la bonne réalisation du projet sélectionné, réalisés en vue d'une exploitation effective par l'entreprise dans la Région de Bruxelles-Capitale et effectués en conformité avec la législation et les règlements en vigueur notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement ;

- **Les investissements corporels admissibles sont les dépenses liées à** des actifs consistant en installations, machines, outillage, mobilier et matériel roulant. Les actifs immobiliers ne sont pas éligibles ;

Pour les installations, machines, outillage et mobilier, le montant admis comprend également les frais de transport, d'installation et de montage pour autant que ces derniers soient repris en immobilisation corporelle ;

Pour les investissements en matériel roulant, les cycles et les véhicules conçus pour le transport de marchandises ou de personnes suivants sont admis :

1° les véhicules des catégories N et O tels que visés à l'article 1er, § 1er, de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité ;

2° les véhicules et engins spéciaux aménagés en fonction des activités de l'entreprise ;

3° les cycles et les cycles motorisés électriques visés à l'article 2, 2.15.1 et 2.15.3, de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, conçus pour le transport de fret volumineux au moyen d'un conteneur ou d'une plateforme intégrée.

Les véhicules :

1° sont immatriculés dans la Région de Bruxelles-Capitale, sauf en cas d'un crédit-bail ;

2° répondent aux normes d'émissions européennes applicables aux nouveaux véhicules mis sur le marché au moment de la décision d'octroi de l'aide, même s'il ne s'agit pas d'un nouveau véhicule.

3° ne sont pas des véhicules diesel ou hybrides diesel.

- **Pour les investissements incorporels, sont considérées comme admissibles les dépenses liées aux** dépôts ou achats de brevets, de marques ou de modèles. Pour être admissibles, les immobilisations incorporelles doivent remplir les conditions suivantes :

1° être exploitées exclusivement dans l'établissement bénéficiaire de l'aide ;

2° être considérées comme des éléments d'actifs amortissables ;

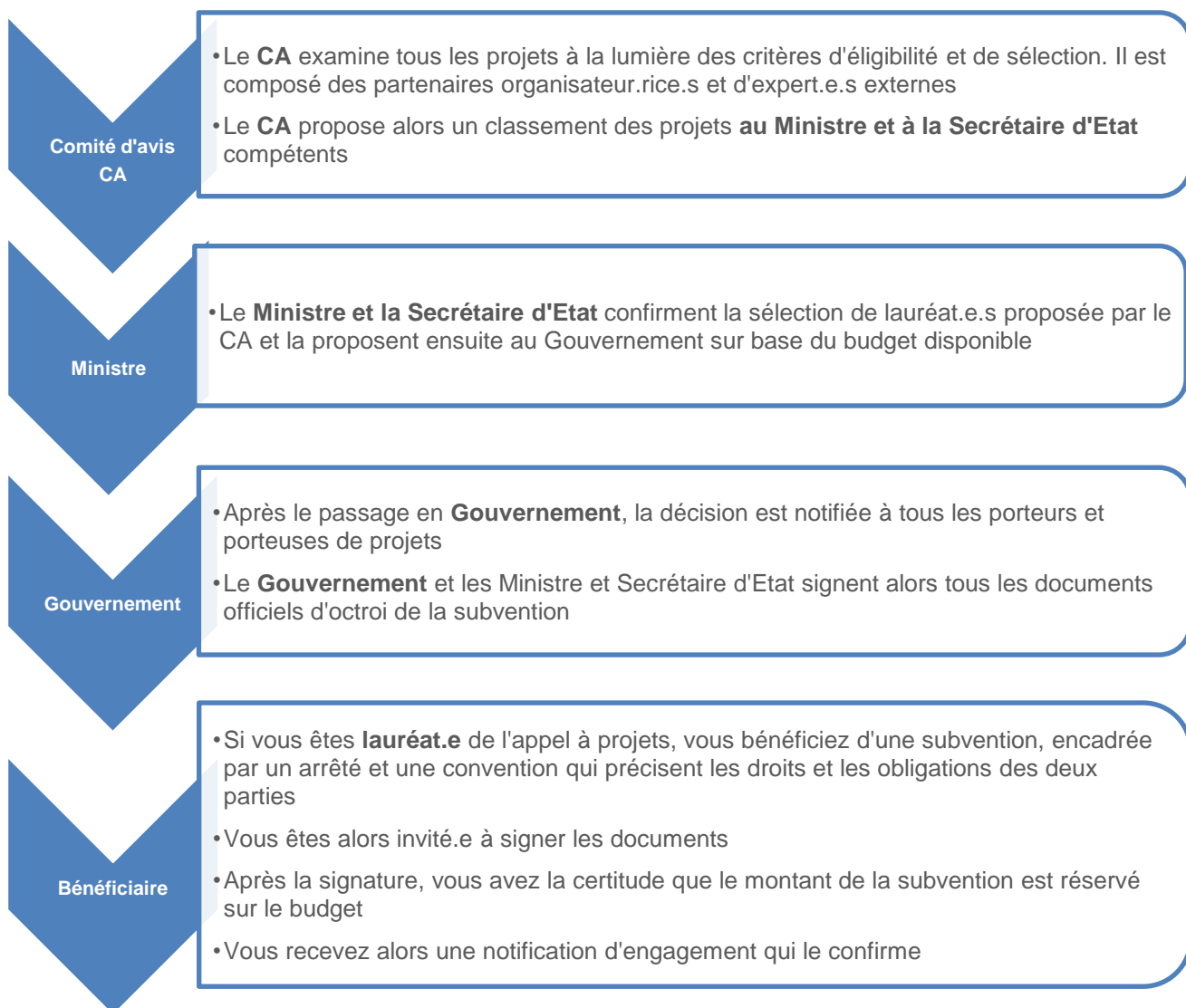
3° être acquises auprès d'un tiers non lié au bénéficiaire aux conditions du marché ;

4° figurer à l'actif de l'entreprise pendant au moins cinq ans après l'octroi de l'aide ;

- **L'investissement d'occasion est admissible pour autant** qu'il soit vendu par un professionnel dont l'activité porte sur ce type de matériel ou de mobilier (vente ou fabrication) et revêtu d'une garantie de minimum 6 mois ;
- **L'investissement en matériel ou mobilier mis en location est admissible pour autant que** la mise en location de cet investissement est accessoire à un service fourni par la.le bénéficiaire ;
- Sont exclues du bénéfice de l'aide toutes les dépenses ayant un caractère somptuaire.

Octroi de la subvention

Voici les grandes étapes du processus d'octroi de la subvention, après l'introduction de votre projet :



Bien que l'appel à projets soit le résultat d'une coopération renforcée entre administrations, les projets sélectionnés seront subventionnés :

- soit par le budget de Bruxelles Economie et Emploi
- soit par le budget de Bruxelles Environnement

La répartition des dossiers subventionnés sera réalisée en tenant compte de l'objet du projet et des budgets disponibles.



Paiement de la subvention

Les montants engagés seront liquidés/payés en plusieurs tranches, en 2024 et 2025/26.

En début de projet, la.le lauréat.e reçoit une première tranche de 70%, l'avance :

- La liquidation est réalisée après la signature des documents d'octroi de la subvention ;
- Éventuellement sur base d'une déclaration de créance (DC) à renvoyer après la signature de la convention ;

Le paiement est effectué endéans 30 jours ouvrables sous réserve des disponibilités budgétaires.

En fin de projet, la.le lauréat.e reçoit le solde de la subvention :

- La liquidation est réalisée après contrôle de l'utilisation conforme de la subvention. Ce contrôle est effectué en 2 temps :
 - Le bénéficiaire transmet les pièces justificatives à l'administration qui les contrôle, conformément au point suivant « Contrôle de l'utilisation de la subvention » ci-dessous ;
 - Le bénéficiaire peut ensuite défendre ces pièces justificatives en comité de clôture.
- Suite au comité de clôture, une décision finale confirme le montant du solde à liquider ;
- Un courrier de confirmation est alors envoyé au.à la bénéficiaire ;
- Sur base d'une DC à renvoyer par la porteuse ou le porteur du projet, le paiement est fait dans les **meilleurs délais** après la réception de la DC et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Les modalités de liquidation, en particulier le nombre de tranches, varient en fonction de la durée des projets.

Contrôle de l'utilisation de la subvention

Les pièces justificatives (PJ) et les annexes sont à renvoyer au plus tard 3 mois après la date de la fin du projet, telle que reprise dans la convention. Sur cette base, les administrations procèdent au contrôle des PJ.

a) Règles générales :

- Les PJ ne peuvent pas être utilisées dans le cadre de la justification d'autres subventions ; tout.e porteur.se de projet, qui a déjà bénéficié d'une aide financière pour la mise en œuvre du même projet, devra le mentionner explicitement, à l'aide du tableau « Frais ». Ce tableau sera transmis à la porteuse ou au porteur de projet dès le lancement du projet.

Si le projet est sélectionné dans le cadre de cet appel à projets, le principe de non-double subventionnement d'une même dépense sera strictement respecté.

- Vous devez fournir des pièces justificatives pour la totalité (100%) des dépenses pour lesquelles une subvention est demandée, même dans le cas où un taux de subventionnement s'applique.
- Les PJ doivent être datées (date de facturation) endéans la période de subvention. La porteuse ou le porteur précise dans son formulaire de candidature les dates de référence souhaitées pour son projet (18 ou 24 mois en fonction de la catégorie du projet), qui seront reprises dans sa convention en cas de sélection.

Attention :

- la date de début souhaitée ne peut pas être antérieure à la date de lancement de l'appel à projets (08/01/2024) ;
- en commençant son projet avant la date de signature de la convention, la porteuse ou le porteur du projet assume le risque de ne pas être subventionné.e.
- Les PJ doivent être libellées au nom du bénéficiaire.
- TVA : la porteuse ou le porteur doit préciser sur toutes les annexes, dans les cases prévues à cet effet, s'il.elle est assujetti.e, ou assujetti.e partiel, à la TVA ou non et, s'il y a lieu, y mentionner son numéro de TVA. La TVA est uniquement prise en compte par l'administration si la porteuse ou le porteur n'y est pas, ou partiellement pas, assujetti.e.
- En cas de projet multi-acteurs, chaque bénéficiaire est responsable de la transmission des PJ relatives aux dépenses qu'il a exécutées dans le cadre du projet.

b) Documents à fournir pour justifier les dépenses :

Frais réels :

- le tableau « Frais » mis à jour en fonction de l'utilisation réelle du budget, ventilée par type de dépenses.

Frais de personnel :

- un décompte annuel et nominatif du secrétariat social permettant de :
 - lier le montant retenu et la dépense réelle ;
 - d'identifier les cotisations patronales à charge de l'employeur.se.
- une copie des contrats de travail, datés et signés ;
- les preuves de paiement correspondant aux mois prestés ;
- le tableau « Frais » complété, en particulier l'onglet reprenant le listing des dépenses.

Les indépendant.e.s en personne physique sont concerné.e.s par ces deux derniers points

uniquement.

Pour les dirigeant.e.s d'entreprise :

- une copie des statuts de l'entreprise ;
- si une rémunération n'est pas prévue pour les gérant.e.s dans les statuts de la société :
 - une décision de l'assemblée générale de l'entreprise de rémunérer les gérant.e.s.
 - ou un « contrat de mission » entre l'entreprise et le gérant qui prévoit la rémunération du gérant dans le cadre de certaines tâches ou missions.
- les fiches de rémunération de gérant.e d'entreprise **établies par un secrétariat social** ;
- les preuves de paiement correspondant aux mois prestés.

Frais directs :

- les factures assorties des preuves de paiement (extraits de compte bancaire explicitement liés au numéro de compte du bénéficiaire) ;
- le tableau « Frais » complété, en particulier l'onglet reprenant le listing des dépenses ;
- Pour les entreprises soumises à la loi sur les marchés publics, le tableau « Frais » complété, en particulier l'onglet « marchés publics ».

Frais indirects :

- les frais indirects sont calculés sur base d'un forfait d'un montant équivalent à 15 % des frais de personnel éligibles après contrôle ;
- le forfait est calculé sur base des frais de personnel éligibles après contrôle et est octroyé automatiquement, il ne nécessite pas la remise de pièces justificatives.

Frais d'investissements :

- les factures assorties des preuves de paiement (extraits de compte bancaire explicitement liés au numéro de compte du bénéficiaire) ;
- le tableau « Frais » complété, en particulier l'onglet reprenant le listing des dépenses ;
- un extrait des comptes généraux de classe 2 (comptes 20 à 28) relatif à l'année de réalisation des investissements subsidiés ;
- pour les investissements d'occasion, une copie de la garantie de minimum 6 mois.

c) Rapport d'activité

Le rapport d'activités décrit les réalisations du projet et leurs impacts. À cet effet, le rapport doit contenir une évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus, et ce, comparé aux objectifs prédéfinis dans le cadre du projet.

Un modèle de rapport d'activités doit être utilisé et sera transmis au porteur ou à la porteuse du projet lors du premier comité d'accompagnement. Celui-ci reprend un minimum d'indicateurs, mais d'autres indicateurs, plus spécifiques au projet, pourront être précisés ultérieurement dans la convention ou dans le suivi du projet.

En cas de projet multi-acteurs, le coordinateur ou la coordinatrice du projet est responsable de la collecte des données relative au rapport d'activité du projet et de l'évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus.

Attention : les entreprises dont les projets requièrent un permis d'environnement ou une déclaration environnementale devront joindre à leur rapport d'activité final la preuve de l'obtention du permis ou de l'approbation de la déclaration. L'octroi du solde du subside (30%) est conditionné à cette obtention. Plus d'infos : environnement.brussels/le-permis-d'environnement



d) Comité d'accompagnement

Le comité d'accompagnement est composé au minimum de :

- pour la porteuse ou le porteur du projet : un.e représentant.e
- pour la Région : des membres de l'administration

Le Ministre ou la Secrétaire d'Etat compétent.e (ou sa.son représentant.e) et hub.brussels sont également invités.

Le comité d'accompagnement offre l'occasion aux porteurs et porteuses de projet de présenter et défendre leur rapport d'activités. L'objectif est d'effectuer le suivi et l'évaluation du projet, en particulier :

- le respect de la convention et des engagements ;
- le contrôle et l'approbation des dépenses et du rapport d'activités.

Le comité d'accompagnement pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la bonne exécution du projet.



Obligations de la porteuse ou du porteur de projet

a) Prix du marché et marchés publics

Les porteurs et porteuses de projets sont tenu.e.s de vérifier si la loi relative aux marchés publics (loi du 17 juin 2016, en particulier l'article 2) s'applique à leur situation et, le cas échéant, la respecter.

Si la.le bénéficiaire est soumis.e à la législation relative aux marchés publics, des preuves de cette consultation et les documents du marché lui seront demandés au moment du contrôle des pièces justificatives, à défaut de quoi le montant de la dépense justifiée pourrait être considérée comme inéligible.

Dans tous les cas, les dépenses liées au projet doivent refléter le prix du marché, **que la.le bénéficiaire soit soumis ou non à la loi sur les marchés publics**. Pour toute information supplémentaire sur la législation relative aux marchés publics : www.publicprocurement.be.

b) Obligations sociales et fiscales

Tous les projets doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment sociales et fiscales, environnementales, etc.

La sélection d'un projet ne dégage pas celui-ci de sa responsabilité de respecter les règles et procédures d'obtention des autorisations requises, ni n'autorise un traitement spécial dans le cadre de ces mêmes règles et procédures.

c) Communication

La porteuse ou le porteur de projet est tenu.e de donner une visibilité suffisante à ses réalisations, à la stratégie régionale dans laquelle ses réalisations s'inscrivent et de montrer que l'opération subventionnée a bénéficié d'une intervention financière de la Région.

La porteuse ou le porteur de projet s'engage dès lors à intégrer dans sa communication externe (site Internet, documents de promotion éventuellement publiés dans le cadre du projet, etc.) les deux logos suivants :

- le logo BeCircular
- et le logo de la Région de Bruxelles-Capitale

Les deux logos sont téléchargeables sur le site www.circulareconomy.brussels/a-propos/mediatheque/charte-graphique.



Aides d'État

La subvention facultative qui sera accordée est soumise au [Règlement \(UE\) n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis](#).

Par conséquent, lors de l'introduction de la demande de subvention, la porteuse ou le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance de cette réglementation en matière d'aides d'État et que le montant de la subvention reçue ne porte pas le montant des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur à 300.000 euros sur une période de trois années glissantes (cf. déclaration sur l'honneur).

Autrement dit, si le montant de la subvention demandée porte le montant des aides « de minimis » qui ont déjà été accordées au porteur ou à la porteuse du projet à un montant supérieur à 300.000 euros sur une période de trois années glissantes, la subvention facultative ne peut pas lui être accordée, ou les montants accordés seront éventuellement réduits en conséquence.

Contrôle et sanctions

Contrôle

L'octroi de la subvention implique pour la porteuse ou le porteur du projet l'acceptation de contrôles, sur pièces et sur place, afin de vérifier si la subvention a effectivement été consacrée à la réalisation du projet et si elle est pleinement justifiée.

Ces contrôles sont effectués par les autorités mandatées pour le contrôle de l'utilisation des subventions, notamment l'administration, l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes belge.

Les articles 92 à 95 de l'Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle sont d'application immédiate et générale dès qu'il est question d'une subvention.

Ces articles sont reproduits in extenso ci-dessous :

Art 92 : Conformément à l'article 11 de la loi du 16 mai 2003, précitée, toute subvention accordée par l'entité régionale ou par une personne morale subventionnée directement ou indirectement par l'entité régionale, en ce compris toute avance de fonds récupérable consentie par eux sans intérêt, doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée. Sauf dans les cas où une disposition légale ou réglementaire y pourvoit, toute décision allouant une subvention précise la nature, l'étendue et les modalités de l'utilisation et des justifications à fournir par la.le bénéficiaire de la subvention.

Tout.e bénéficiaire d'une subvention doit justifier de l'emploi des sommes reçues, à moins qu'une ordonnance ne l'en dispense.

Art 93 : Conformément à l'article 12 de la loi du 16 mai 2003, précitée, par le seul fait de l'acceptation de la subvention, la.le bénéficiaire reconnaît à l'entité régionale le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.

L'organisation et la coordination des contrôles sont réglées par le Gouvernement. Celui-ci fait appel notamment, pour ce contrôle, aux inspecteurs des finances.

Art 94 : Conformément à l'article 13 de la loi du 16 mai 2003, précitée, est tenu.e de rembourser sans délai le montant de la subvention, la.le bénéficiaire :

- 1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;*
- 2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ;*
- 3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 93 ;*
- 4° qui perçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives.*

Lorsque la.le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 92, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

Art 95 : Conformément à l'article 14 de la loi du 16 mai 2003, précitée, il peut être sursis au paiement des subventions aussi longtemps que, pour des subventions analogues reçues antérieurement, la.le bénéficiaire reste en défaut de produire les justifications visées à l'article 92 ou de se soumettre au contrôle prévu par l'article 93.

Lorsqu'une subvention est payée par fractions, chaque fraction est considérée comme une subvention indépendante pour l'application du présent article.


Si la porteuse ou le porteur de projet emploie du personnel, il est également tenu de respecter ses obligations en matière de législation sociale. L'autorité subsidiaire pourra le vérifier.

Sanctions

Toute dépense non conforme aux réglementations sera écartée des pièces justificatives ainsi que des dépenses reprises au décompte final.

La Région demandera le remboursement, ou réduira tout ou partie du montant de la subvention, notamment dans les cas où la porteuse ou le porteur du projet :

- ne fournit pas de pièces justificatives

- 
- ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;
 - n'utilise pas cette dernière aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
 - abandonne l'opération en cours ;
 - fait obstacle au contrôle par les autorités ;
 - reçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives ;
 - présente certaines dépenses jugées non conformes.

Les modalités de mise en œuvre de ces sanctions sont les suivantes :

- La Région informe la porteuse ou le porteur du projet par courrier recommandé de son intention de demander le remboursement ou la réduction de la subvention.
- La porteuse ou le porteur de projet peut ensuite formuler ses observations par courrier recommandé dans les 15 jours de la réception de la lettre de la Région.
- La Région informe la porteuse ou le porteur du projet de sa décision motivée après réception des observations du porteur de projet ou dépassement du délai de réponse.